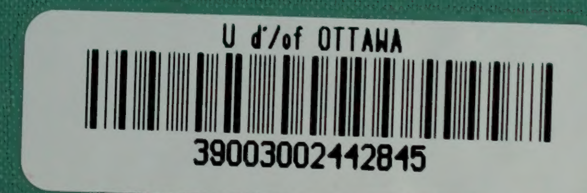

U d'/of OTTAWA
39003002442845

acques Boulenger

Charles OULMONT

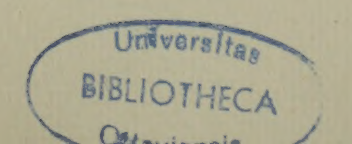
GRATIAN DU PONT

SIEUR DE DRUSAC

ET LES FEMMES

Extrait de la *Revue des Études rabelaisiennes,*
4e année, 1er et 2e fasc.

PARIS
HONORÉ CHAMPION
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES RABELAISIENNES
5, QUAI MALAQUAIS
1906



GRATIAN DU PONT

SIEUR DE DRUSAC

ET LES FEMMES[1].

A MONSIEUR ABEL LEFRANC.

« Un Tolosain rimailleur
imitant Marot. »
(Tabourot, *Bigarrures*, 1586, fol. 29 v°.)

I.

En 1534 parut à Toulouse, chez Jacques Colomiès, « maistre imprimeur, libraire bien famé », un petit in-folio, dont le titre témoignait du dessein de l'auteur assez clairement : c'étaient les *Controverses des sexes masculin et femenin,* par Gratian Du Pont, sieur de Drusac, « lieutenant lay général en la sénéchaussée de Tholose ». Pleines de virulence, ces attaques contre les femmes n'étaient pas pour leur faire grand mal, mais parmi les satires écrites à cette époque-là, il en est peu d'aussi cinglantes et d'aussi cruelles. Le poète, sans doute, ne mérite de nous qu'une attention peu vigilante, parce qu'il est prolixe, et parce qu'il n'a pas l'art des sous-entendus discrets ou des allusions délicates; mais s'il n'est pas digne des éloges que lui décernent Guillaume de la Perrière, Bernard d'Estopinhan, Estienne de Vignalz, Françoys Chevallier, Claude de Vesc, il n'est pas si sot ni si infâme que le dirent à l'envi Ger-

1. Extrait d'un ouvrage en préparation sur *l'Amour et les femmes au XVI[e] siècle.*

main Colin Bucher, Étienne Dolet, Charles de Sainte-Marthe[1]. Aussi bien, puisque nous voulons faire de l'auteur un portrait fidèle et de son œuvre une analyse impartiale, nous transcrirons, sans commentaire, les jugements anciens : ce sera remettre le livre dans son siècle, dans son cadre, dans son premier vêtement.

Guillaume de la Perrière, qui écrivit le *Théâtre des Bons Engins,* « auquel sont contenuz cent emblemes moraulx », et la *Morosophie,* reproche à Gratian Du Pont de n'avoir point osé mettre son nom en tête des *Controverses;* que lui importaient brocards et blasons de méchantes femmes ? Ne serait-il pas, au contraire, grandi par leurs critiques ? Aussi bien, tenter d'aller contre leurs sornettes est chose peu convenable; il les faut laisser « parler a leur aise, desgorger a leur appetit, deviser comme bon leur semblera, babiller, cacquetter, mesdire, murmurer, desvider leurs fusees ». D'ailleurs, l'auteur n'a besoin de nul aide pour venir à bout des débiles arguments féminins. G. de la Perrière, qui l'a, dès son enfance, aimé de la plus tendre amitié, ne peut assez l'admirer de n'avoir pas fardé la vérité, d'avoir « poursuyvy son propos sans flatterie ou adulation aulcune ». Et cela n'est pas commun, ajoute le moraliste, qui « desgorge sa rastelee » pour nous faire ensuite l'éloge de la franchise. Gratian Du Pont sut mêler l'utile à l'agréable ; utile est le « sens » du poème, et subtil, et universellement profitable, car les jeunes gens manquent de sens critique et d'expérience ; agréable est le style, qui charme parce qu'il est suave et doux.

1. La description détaillée des diverses éditions du poème de Gratian Du Pont a été donnée par Brunet, dans son *Manuel,* au mot *Controverses.* Mais Brunet a omis de nous dire que la 1re édition (1534) est beaucoup plus complète que les suivantes. Cette lacune a été comblée par M. Émile Picot, qui, dans le *Catal. de la Bibl. Rothschild* (III, p. 416), a fait l'analyse de l'édition de 1534. Cf. Bibl. nat., éd. de 1534, Ye. 48 (Réserve); éd. de 1536, Réserve, Ye. 1412, 1413, et une troisième édition, Réserve, Ye. 1414, 1415, 1416. Nous avons eu sous les yeux, en outre, une édition de 1540, in-16, et de 1541, petit in-8°.

Bertrand Helie[1], dans une pièce latine, s'incline devant le poète, illustre aux quatre coins du monde, et s'amuse à des jeux sur son gracieux prénom. Puis c'est un conseiller et solliciteur du roi de Navarre à Toulouse, Bernard d'Estopinhan, qui affirme, en phrases pompeuses, la valeur et la portée des *Controverses :* elles nous enseignent à fuir les cauteleux et « deceptifz mainctiens des femmes », et si quelques amants, enragés, les bafouent, Gratian Du Pont, qui lutte pour « la bonne querelle », « vaincra l'envieulx abayement de ces furieux mastins ». Il vaincra, du même coup, les dames irritées; par son courage, il atteindra « au haut degré de la chayre d'honneur ». Estienne de Vignalz, Toulousain, conseille à Gratian Du Pont de ne pas se soucier des maris, soumis au vouloir de leurs femmes, qui n'osent se moucher sans le leur avoir auparavant demandé. Au diable, ces esclaves, « atachez a leurs geartieres »! Des embarras que maintes dames lui voudraient créer que Dieu garde le poète! — Claude de Vesc lui adresse un rondeau « contre les calumpniateurs de ce livre » :

Pour tes escriptz
Ceulx qui des dames se disent estre serfs
Par leur sentence te condampnent aulx fers
Car en tes vers
Tu dys mal delles et leurs faultes descriptz.

Ilz n'ont compris
Sens ne substance qu'a rebours et travers
Mays sy la poisent leur jugement pervers
Sera couvers
Et de mesdire de toy seront repris
Pour tes escriptz.

1. Cf. *Historia Fuxensium comitum, Bertrandi Helie Appamiensis jurisconsulti in quattuor libros distincta; ejusdem de regni Navarræ origine et regibus qui in ea ad hæc usque tempora regnarunt circa finem.* (Toulouse, chez N. Vieillard, 1540.)

D'amour surpris
Sont comme bestes que lon chasse aux desertz
Ou sans pasteur des amoureulx boys verdz
De deuil couvers
Les prendz ez cordes de tes subtils espritz
Pour tes escriptz.

Dans l'édition de 1541, de tous les témoignages d'admiration prodigués à Gratian Du Pont, seul, un rondeau de Françoys Chevallier subsiste[1] :

Comme il me semble ung mot j'ose bien dire
Noble lecteur, sans nullement mesdire,
Que ce beau livre n'a son per vrayement,
Je dis en rithme, selon bon jugement
Oncques vivant n'en veist si bien descripre.
Dedans verrez au long si voulez lire
Blasmer les femmes, meschantes a souffire
Aultres toucher ny verrez seurement,
Comme il me semble.
Si vostre cueur a tristesse sattire
Lisez ce livre, qui dict mainte satyre
Et maint broquart, donnant esbatement
Qui vous pourront au vray totallement
Vous inciter gayement a bien rire
Comme il me semble.

Nous ne pouvons que noter ici la mention bienveillante que fait du sieur de Drusac Richelet; il ne s'agit pas du poète, mais du « maître es art poetique », quand Richelet écrit : « Sibilet, Fontaine, Gratien et Lesgalier parlent doctement de la vieille poesie françoise[2] ». Cette remarque a trait à l'*Art et science de rhetorique metrifiee*[3], imprimé à Toulouse, par Nicolas Vieillard, en 1539.

1. Fol. 1 v°.
2. Richelet, *la Versification française*, chez Est. Loyson, 1671, in-12. (Bibl. nat., Réserve, Ye. 201.)
3. La suite du titre dit : « Avec la définition de synalephe, pour les termes qui doivent synalepher, et de leurs exceptions, les raisons

Passons aux critiques. Le poète eut les honneurs d'une pièce de Germain Colin Bucher :

Drusac dit bien des femmes, et bien mal,
Le bien qu'il dit est pris en bonne escolle
Dont il n'est pas l'inventeur principal
Et le bien mal vient de sa teste folle.
Apres bon vin, comme on dit, bon cheval
Despit damour le mist en cette colle :
Pardonnez luy, de grace especial,
Car penitent et triste, il s'en desole,
Congnoissant bien son livre bestial
Dont l'ancre put, papier, plume et parolle[1].

Drusac a sa part dans un livre de François de Billon, intitulé *le Fort inexpugnable de l'honneur du sexe feminin* (1555); avec Boccace et Nevizan, il est fait prisonnier[2].

Charles de Sainte-Marthe ne lui épargne point ses critiques :

A Drusac, détracteur du sexe féminin.

C'est a bon droit, ainsi comme tu dis,
Que sans propos de la femme mesdis,
Est ce a bon droit? Villain tu as menty,
Le droit s'est il a cela consenty
Que soit raison d'user de tels medicts?
On peut juger de tes faicts par tes dicts
En t'appellant, par tes escripts mauldicts,
Un detracteur de raison diverty.
C'est a bon droit.

Estimes tu tes furieux edicts

pourquoi synalephent et pourquoi non. » Cf. *Die verslehren von Fabri, Du Pont und Sibilet*, de Heinrich Zschalig. (Thèse pour l'Univ. d'Heidelberg. Leipzig, 1884, 80 p.; p. 56 et suiv.)

1. *Les poésies de Germain Colin Bucher, angevin, secrétaire du grand maitre de Malte* (Joseph Denais, Techener, 1890), p. 93.

2. Cf. Lefranc, *Rabelais et la querelle des femmes*. (*Rev. Ét. rab.*, 3e fasc., 2e année.)

Estre a ton vueil observes? et tandis
Que gens de bien maintiennent ton party?
Mais n'es tu pas de longtemps adverty
Qu'ont mis au feu tes escripts estourdys?
C'est a bon droit[1].

Enfin, le plus terrible, le plus vif, le plus inflexible de ses accusateurs, Estienne Dolet, a consacré aux *Controverses* six odes latines, qui n'ont pour excuse que celle d'être latines, et d'offusquer tant bien que mal, par ce manteau léger aux hommes de la Renaissance, leur nudité savoureuse, mais grossière. La louange des femmes serait, à l'en croire, déflorée si Gratian Du Pont s'en voulait mêler; il serait un hôte des lupanars, il dépasserait en scélératesse les autres méchants, d'autant que le pôle est plus haut que la terre[2]. La Croix du Maine assure que ces « six mauvaises petites odes sont très dignes de celui qui les fit et de celui contre qui elles furent faites[3] ». Nous ne souscrirons pas à ce jugement, car, en quelques passages du moins, Gratian Du Pont s'est écarté des grossières plaisanteries et des indécentes remarques. — Au XVIIe siècle, Naudé fait une brève mention de l'auteur. C'est au chapitre XXI de l'*Apologie pour tous les grands personnages qui ont été faussement soupçonnez de magie*, chez Targa, 1625. Il rapporte une aventure survenue à Virgile, et « à peine ce beau conte estoit il publié, dit-il, qu'un nommé Gratian Du Pont le jugea digne d'estre couché dans ses *Controverses* comme une preuve tres manifeste de la malice et meschansseté des femmes[4] ». Il y a dans les *Menagiana* une phrase sur le sieur de Drusac : dans les *Controverses,* « entre autres *choses*, après

1. *Poésies* de Ch. de Sainte-Marthe. (Bibl. nat., Réserve, petit Ye. 193, p. 94.)
2. *Stephani Doleti Gallii Aurelii carminum libri quattuor*, 1538. Lyon, in-4°. (Bibl. nat., Réserve, moyen Yc. 772.)
3. La Croix du Maine et Du Verdier, éd. Rigoley de Juvigny, I, 253.
4. P. 617.

avoir dit que chaque homme au jour de sa résurrection aura un corps entier sans aucune difformité, il ajoute que toutes les parties du corps, fussent-elles séparées l'une de l'autre de 1,500 lieues, se rassembleront pour former un tout complet; qu'ainsi Adam, reprenant la côte dont Ève a été faite, il faudra qu'Ève redevienne côte et cesse d'être femme. Autant en arrivera-t-il à toutes les autres[1] ». Ici, du moins, le substantif très vague, *choses,* ne nous force point à noter une critique.

Enfin, pour terminer cette liste, qui montre mieux que ce que nous en pourrions dire nous-mêmes, combien ce volume de vers eut de lecteurs, amis et ennemis, Goujet écrit dans sa *Bibliothèque :* il a « ramassé dans son livre tout le mal que les écrivains sacrés et profanes ont jamais dit des femmes, toutes les histoires vraies ou fausses qui ont été débitées sur leurs comptes par les Historiens, les Romanciers, les Poètes et les Auteurs les plus satyriques[2] ». L'abbé Goujet se révolte contre la gauloiserie du poète. Il réprouve ses audaces de style et de pensée; il ne semble pas satisfait de l'argument suprême qui doit servir de manteau blanc à Gratian Du Pont : ce n'est pas moi qui fis les femmes aussi folles et perverses!

Gratian du Pont, — ceci est important, — se jette dans la lutte contre les femmes, en même temps que Jehan Bouchet écrit les *Triomphes de la noble et amoureuse dame,* et quatre ans après l'édition par Galiot du Pré de l'œuvre de Martin Franc. De tous côtés s'impriment des dits, des débats, des complaintes, souvent sans nom d'auteur : les femmes, l'amour, le mariage en occupent le centre. Dans les deux camps, de redoutables ferrailleurs aiguisent leurs lances, et la retenue modeste semble impossible. Il faut crier si l'on veut se faire entendre. Les uns sont vaincus par l'amour, malgré tous les combats vaillamment soutenus, et le « Pamphile », Gilles d'Aurigny,

1. 1729. IV, 197.
2. XI, 184 et suiv.

le montre dans le *Tuteur d'amour*, que résume ce vers sur l'enfant de Vénus :

..... il fut si furieux
Que du tuteur il en fit un pupille.

Des Coles, au contraire, nous fait frémir en dépeignant l'*Enfer de Cupido* (1555), où certes il n'a pas grand désir de demeurer. La liste serait longue des amis et des ennemis des femmes. Il suffit de rappeler que nous sommes dans cette période de transition où elles n'ont pas encore fait triompher leur prestige, affaiblies par les satires éparses dans le *Roman de la Rose* ou dans le *Testament* de Maistre Jehan de Meung. La *Parfaicte amye* paraît quelque dix ans plus tard, qui remet en honneur les vertus de la dame, exalte sa pudeur, respecte sa dignité, adore son charme et craint un peu sa divine influence. Et puis, Gratian Du Pont avait peut-être une excuse pour mal parler du sexe féminin. Il avait contre celui-ci haine et rancune personnelles. Par lui il avait été ridiculisé, il avait une revanche à prendre. Et il n'est pas impossible que l'amertume provenant de ses affaires personnelles l'ait, à son insu, amené parfois à forcer la note, à exagérer sa pensée aigrie. Triste et honteux de sa tristesse, il s'efforce de rire, et son rire est nerveux, sans cette distinction, sans ce dédain affable et ironique, qui soutinrent Gringore dans ses poèmes, assaisonnés au sel des conteurs d'autrefois. Cet homme trompé, berné, moqué, cocu, mérite de nous une pitié qu'il n'a point cherchée, mais qu'il a voulu refuser aux femmes, par amour-propre. La Monnoye n'a pas tort de placer le dépit à la base de l'édifice des *Controverses;* le dépit est, en vérité, l'élément morbide qui désorganisa le cœur et la raison de ce matamore toulousain.

Il nous fallait faire ces remarques pour atténuer l'insolence du sieur de Drusac, et, du même coup, la sévérité de ses juges. Le lecteur de bonne foi reprend ainsi ses aises.

*
* *

Jean de Boyssonné raconte que Gratian Du Pont était vieux, gros, obèse, rouge de cheveux et de teint quand il publia ses *Controverses*[1]. Témoignage amusant, peu fait pour nous surprendre. N'était-ce pas l'idée que nous nous faisions du personnage? qu'il fût vieux, voilà ce qui nous intéresse davantage, car nous ne savons rien de sa vie, ni quand il naquit, ni quand il mourut[2].

Au début de son ouvrage, il s'adresse aux dames sages : en médisant des « folles inconstantes, des arrogantes », ne fait-il pas l'éloge de celles qui sont honnêtes[3]? Les mauvaises, « selon les armes » il les faut blasonner.

Le poète s'endort « soubz les aesles d'un aubepin fort beau », et « fantaisie sur sa resverie », quand un vieillard pâle, en larmes, vient au-devant de lui. C'est le sexe masculin, ennemi du sexe féminin, et ses discours acerbes sont à l'auteur « grandement aggreables[4] ». Tout au long du premier livre, Drusac se met sous l'égide de Dieu et montre qu'il n'a qu'à s'inspirer du jugement divin :

..... *En nul divin service*
Dieu ne veult point qu'aye la femme office[5].

Il a plus estimé, en somme, l'homme le plus « infect »

1. François Mugnier, *J. de Boyssonné et le parlement de Chambéry*, 1898, p. 404.

2. Le seul acte des archives municipales concernant Drusac est une « Reponse des capitouls à G. du P., commissaire du Roi, 16 fevrier 1533 », dans laquelle les capitouls déclarent que la ville de Toulouse ne doit pas être comprise dans la commission de cet officier chargé du prélèvement d'un droit sur les biens communaux, pour des raisons qui sont analysées dans l'*Invent. des arch. comm. de Toulouse*, publié par M. Roschach, p. 179, 1re col.

3. 1541. Aiii r°.

4. Fol. 6 r°.

5. Fol. 21 r°.

que la plus dévote des femmes. Mais aussi, que font-elles, que valent-elles?

Point ne se taisent, tousjours meneront bruit.

Sans raison elles crient, elles s'agitent, poupées frivoles et fatigantes,

Tout leur propos n'est que confusion[1].

Et quel caquet! quelle médisance perpétuelle! Elles feront aux maris porter des cornes, ou bien elles parleront d'inconvenante façon, elles se plairont aux sottises, et les propos impurs feront leurs délices. « Toutes femmes sont folles[2]. » Mais ce sont des folles habiles et rouées; l'hypocrisie leur prépare des tours de sa manière. Les épouses corrompues critiquent, sans vergogne, la corruption d'autrui. Et le poète pèse, en un vers, le lourd bagage des femmes :

Toute leur force en leur langue consiste.

Le deuxième livre débute par le récit du combat qu'eut à soutenir l'auteur contre les muguettes, qui se voulaient venger. Mais quelles sont leurs armes pour riposter à d'aussi lourds assauts? Leurs armes sont légères : ce sont leurs toilettes, qui nous séduisent, ce sont leurs parfums dont nous nous enivrons, esclaves et soumis; et Gratian Du Pont sait bien comme ces parfums ressemblent à de lents poisons; il les connaît, il connaît leur pouvoir secret! Sans doute, l'homme est supérieur à la femme, par les trois raisons de priorité, de forme (l'homme estant fait à l'image de Dieu), de matière (la femme estant faite d'os, l'homme de terre et de limon); sans doute, des « rongneures » de l'homme, Dieu fit la femme[3], et la femme

1. Fol. 24 v°.
2. Fol. 28 v°.
3. Fol. 56 r°.

est le passe-temps de l'homme, qui est « son maistre et seigneur », parce que Dieu lui donna l'autorité. Sans doute, la femme est fille de l'homme et lui doit le respect, tout cela est excellent, d'ordre logique, de rigueur impeccable, mais aussi la femme est le « chef de peché », elle est « du dyable les armes[1] »; et toutes les belles théories sont le jouet de cette diablesse rusée. Elle aime l'argent[2], elle ne sera jamais qu' « ung sac d'orgueil, d'ordure et de bombance », mais cela même qui nous devrait effrayer nous trouble et nous attire! Et le poète, enfin, avoue sa propre faiblesse :

Femme en ses laz aultresfoys m'a tenu
Me contraignant sa charongne poursuyvre[3].

Des folies commises pour elle, il garde le mauvais souvenir. Le temps qu'elle lui fit perdre avive ses regrets. Celle dont le regard ne donne que déception, ne saura plus l'attirer, par bonheur, car « jamais femme a l'homme ne fut proffitable[4] ». Et comment le serait-elle? Indifférente à notre valeur, à nos charmes, elle nous veut tromper par la finesse et la grimace. Elle interrompt nos travaux. Elle nous empêche dans ses liens.

En vérité, interrogeons l'écho sur son mérite, et nous serons renseignés :

Qu'est en ce monde la chose plus infame? Femme.
— Au lieu de dueil que fait son imprudence? Dance[5].

Toute jeune, elle est hantée du désir d'amour, et ce désir restera jusqu'à sa vieillesse inassouvi[6]. Soumise sans cesse à l'un, à l'autre, aux parents, au mari, elle

1. Fol. 61 v°.
2. Fol. 64 r°.
3. Fol. 65 v°.
4. Fol. 71 v°.
5. Fol. 80 v°.
6. « Leur pensée est en amour ravie. » Fol. 101 r°.

échappe à tous liens par le mensonge[1]. Gratian Du Pont le sait par expérience, il connaît ses tours[2]. Les femmes l'ont traité comme un pantin, dont elles s'amusaient à tirer, très cruellement, les ficelles. Elles l'ont fait

Trotter, courir, tourner, venir, aller,
Souvent dancer, faire maintes oyeillades,
Veiller la nuict pour faire des aubades,
Siffler, chanter, seul ou en compagnie,
Devant leurs portes, pas ne fault que le nie,
Au devant d'elles pomper, bondir, saillir,
Faire l'honneste, le fol, rougir, pallir,
Causer, gaudir, et faire du plaisant,
Puis aultresfoys du marry desplaisant[3].

Comme il fut amoureux, et comme, pour lui, fut rude le coup! Il l'aimait plus que dame de France[4]. Que gagne-t-elle à son chagrin? Que gagne-t-elle à ce qu'il l'attaque, que gagne-t-elle à ce qu'il maudisse son corps[5]? Il y a dans ce passage une tristesse, un peu risible sans doute, mais réelle et humaine. En médisant de celle qui le fait ou qui le fit souffrir, Gratian Du Pont croit tromper ses ennuis. Et, comme un enfant rageur, il demande à Cupidon de le venger. Qu'a-t-il fait pour cesser de plaire et d'être heureux? De divine, la femme est devenue odieuse, parce qu'elle ne l'aime plus. Ah! si elle revenait à lui, il lui voudrait « sur toutes obeyr », à son service et de corps et de bien[6]. Pauvre disputeur, il peut blasonner le sexe féminin suivant ses armes, mais il n'a pas compris que tout n'a pas la logique pour base et que l'amour n'est pas sensible aux *Controverses*.

Cependant qu'il parle de son amour, il lui souvient des

1. « Quand de mentir la femme se tiendra
Toutes undes de la mer cesse auront. » Fol. 106 r°.
2. Fol. 110 v°.
3. Fol. 110 v°.
4. Fol. 114 v°.
5. Fol. 115 r°.
6. Fol. 120 r°.

maux qu'il endura; il se revoit, au début, stupide et bouche bée, comme ses semblables, incapable de garder son sang-froid, les jambes et les bras tremblants, et « de parolle si fort titubant » qu'il ne se pouvait plus faire comprendre. Le sommeil l'avait fui, et le repos avec le sommeil. Ses manières étaient empêtrées de gaucherie; il était l'esclave de cette timidité, qui paralyse, et empêche les hommes d'être assez entreprenants, cependant que les femmes, prêtes et résolues, attendent ou même demandent l'attaque. Les niais, ils ne voient point que leur manège compliqué gêne et lasse, plus qu'eux-mêmes, celles qu'ils craignent d'approcher encore. Aimer, c'est n'être plus soi-même, c'est perdre son prestige, c'est n'avoir plus autre pensée que de sa mie, c'est donc devenir l'esclave de son amour, et l'amour est bien la « vraye nourrice de dueil et de soucy[1] ».

Tandis que l'homme est en si basse posture, que font les femmes? Elles le bernent, elles feignent d'être jalouses, « pour qu'on ne pense qu'ailleurs soient amoureuses[2] ». Si l'épouse fait une scène au mari, qui n'en peut mais, l'amant sera caché, qui se tordra de rire, et quand l'autre sera parti, tous deux de rire se tordront; dans leurs caresses amoureuses, tandis qu'ils s'enlaceront délicieusement, ils murmureront :

Baillons luy une aultre corne.

Le pis est que, dans cette comédie éternelle à trois personnages, les plus cornus seront les plus doux. Peut-être, l'abondance de leur ramure empêchera-t-elle la clarté de leur vue. Et ceux qui traitent le plus bienveillamment leurs compagnes seront, au juste, ceux qui « moins leur plairont ».

Bien fou, l'homme qui, pour se marier, s'en irait perdre, de gaieté de cœur, et sa tranquille paix... et son

1. Fol. 162 r°. Amour est la « destruction de l'âme ».
2. Fol. 129 v°.

argent. La femme le ruinera en colifichets, en toilettes, en fards, que sais-je, en mille riens inutiles ou nuisibles. Encore heureux dans son malheur le mari qu'elle quémande, car souvent advient que les amis payent en son lieu et place, et le mari n'y voit goutte.

Et puis, même avant les difficultés du ménage, il y a la difficulté de choisir une épouse. Il ne faut pas qu'elle soit trop jeune, ou garde à nous ! c'est se mettre soi-même dans la gueule du loup.

Quand jeune fille espouseras
Bientost apres, plusieurs cornes auras[1].

Et voilà ! Il ne faut pas qu'elle soit trop vieille, d'abord parce qu'elle coûterait plus cher à nourrir, et puis parce qu'elle serait jalouse, et que, près d'elle, l'homme « bientost a la mort se livreroit ». Il ne faut pas qu'elle soit veuve ; elle parlerait sans cesse des charmes du premier mari, et sa virginité perdue doit être un obstacle[2]. Il ne faut pas qu'elle soit belle, ni laide, ni grasse, ni maigre, ni blanche, ni négresse, ni riche (elle le reprocherait au mari), ni pauvre, ni sage, ni docte, ni sotte. Gratian Du Pont serait fort en peine de nous dire ensuite ce qu'il faut qu'elle soit. D'ailleurs, celle qui, par hasard, ne serait pas mauvaise, brebis blanche aux laines floconneuses, par ses sœurs galeuses serait contaminée, et leurs « grands abusions[3] » seraient de sûrs poisons : la chose qui est « de plus petit valoir » et qui se prise « plus que chose soubz lame », c'est la femme[4].

Après cette avalanche de boue, après ce fatras, qui pourrait énerver notre patience et notre attention, après ces injures accumulées, nous demandons grâce, pour les

1. Fol. 145 v°.
2. Fol. 149 r° et v°.
3. « De trestous vices est femme bien pourveue. » Fol. 172 r°. Et voyez quels vices !
4. Fol. 177 r°.

femmes, et pour nous. A vouloir trop prouver on ne prouve plus rien. Le proverbe est toujours vrai. Avant d'aborder la troisième partie de son plan d'assaut, Gratian Du Pont cite ses auteurs; l'affaire vaut qu'on s'y arrête. Nous savons, par le menu, quels livres avaient intéressé l'esprit du poète; il nous donne le contenu de sa bibliothèque, et nous regrettons que ses contemporains n'aient que rarement suivi son précieux exemple. Il a pour soutenir sa thèse de puissants aides, qui lui donnent un poids nécessaire. Nous nous occuperons des sources de Gratian Du Pont tout à l'heure.

Et nous passons au troisième livre. Après avoir connu les causes qui font de l'homme un être supérieur à la femme, après avoir été, de mille manières, avertis des pièges qu'elle nous tend, et où nous tombons dans le mariage, nous apprendrons les vices des femmes; et, en voyant défiler, par une lanterne magique et diabolique, les siècles passés, nous saurons l'histoire des plus criminelles et des plus scélérates. Par pudeur, par je ne sais quel sentiment, Gratian Du Pont ne dira pas de mal de ses contemporaines, ni même des dames à venir : il ne fait la gerbe que des moissons fanées, il y voit son avantage, mais nous y perdons la plus douce de nos espérances. Notre curiosité regrette le plaisir qu'elle en attendait. Les contes ont moins de saveur quand, ne gagnant rien en poésie, ils s'écartent du trait piquant et incisif de la réalité.

D'abord, l'auteur traite du vice de superbe, et de cette papesse Jehanne, qui se fit embrasser,

> Et qu'est bien pis, vrayement engrosser,
> Dont il advint, qu'ung jour publicquement,
> Devant le clergé et commun vrayement,
> Elle enfanta, estant sur une mulle [1].

Ensuite la luxure vient devant le tribunal. La luxure, Vénus la connut. En vérité, n'est chaste femme que celle

1. Fol. 196 v°.

qui n'est priée par nul amoureux fermement[1]. Tout au long, l'histoire nous est contée de Joseph et de Madame Putiphar, qui priait fort Joseph de coucher avec elle. Aucun détail n'est épargné. Comme dans la chanson, il y avait Laÿs, et « Phirné »[2], et puis Hélène.

Le vice de cruauté est vice commun aux femmes. Les « Allemans, nation a toute vertu fort studieuse[3] », pensent comme pense l'auteur. Les femmes ont détruit Troye, Lucrèce a perdu Rome, une Romaine trompa le diable. L'histoire demande à être contée.

Une Romaine avait un ami. Le cas n'est pas pendable, mais le mari s'en aperçut. Pour être sûr du fait, il creusa dans la serrure un trou, afin de voir sa femme en train de le tromper. Ce fut fait, et plus n'était moyen de douter. Il voulut rendre publique la chose, et avertir sa belle famille. L'épouse jura de son innocence. « Eh bien ! jure demain devant l' « idole du dyable », et le jugement de l'idole sera le mien sur-le-champ ». Le diable avait une large gueule. Pour jurer, il fallait mettre une main dans la gueule du monstre : s'il laissait la main libre, on était innocent. La belle, inquiète, consulta son ami. Près de lui s'apaisèrent les soucis. Il fallait inventer une farce. La fille d'Ève ne fut pas en peine. « Demain, dit-elle, simule la folie, aies des gestes d'égaré, trouve-toi sur mon passage, et devant tous, dans la rue, embrasse-moi. » L'affaire réussit à merveille. Puis la Romaine alla jurer devant le diable que nul ne l'avait touchée, ni baisée, hors son mari et le fol qui tantôt l'avait publiquement embrassée. La main qu'elle avait tendue ne fut pas prisonnière. Le mari fut injurié par la famille qu'il avait invitée, certain du résultat. « Belistre » il fut appelé, et penaud, confus, il s'en fut. Et depuis, l'idole perdit sa puissance magique, pour avoir été déçue par une femme.

1. Fol. 205 v°.
2. Phryné.
3. Fol. 237 r°.

Nous sommes moins forts que le diable. Nous connaissons donc notre sort.

Mais « De toy parler, femme, suys hélas! las ». Et les *Controverses* s'achèvent. Deux *requestes* les terminent, la *Requeste du sexe masculin*, suivie de celle du sexe féminin, qui demande qu'un châtiment soit infligé à l'auteur. A genoux, tête nue, qu'il implore sa grâce! Gratian Du Pont se défend, ou feint de se défendre. Encore un coup, il n'a plaidé que contre les mauvaises femmes, et il a cité ses modèles. Oui, mais il les a dépassés, et il a nié la bonté possible de quelques élues. On prononce l'arrêt qui acquitte le poète. Ce n'est que justice, et sa charité, bien ordonnée, ayant commencé par lui, par lui finit : il se croit vengé.

*
* *

Voilà donc cette œuvre, si peu souriante, et si violente, que ses défauts nous obligent, parfois, à faire fi des qualités réelles qui nous pourraient charmer. Il y a des longueurs, il y a des indécences, qui songe à le nier? Mais, peut-être, notre promenade à travers les *Controverses* aura-t-elle montré qu'il s'y trouve ici et là de charmants détours, de curieuses perspectives. En outre, s'il est vrai que Gratian Du Pont n'a rien inventé qu'il pût dire contre les femmes, si, comme nous le montrerons tout à l'heure, il ne fit que répéter ce que d'autres avaient écrit avant lui, du moins eut-il par moments l'art des raccourcis. Telle page est ciselée comme une médaille. Ainsi que ses contemporains, il aima trop les adages et les proverbes; il ne sut échapper à l'influence d'Alciat; mais certain de ses tableaux, comme celui qu'il fait des muguettes par exemple, est brossé très largement, sans fadeur, sans bavure. Il sait donner la vie, il sait épingler avec art le pli d'un costume, qui semblera fait d'élégance et de nouveauté; il nous plaît que Gratian du Pont nous conte par le menu les objets qu'il faut acheter en ménage : nous

n'ignorons pas, grâce à lui, que les « eschauffelictz » contribuent au bien-être du sommeil[1].

Enfin, Gratian Du Pont n'a pas omis de nous en avertir, il a volontairement employé toutes formes de vers, pour être le maître des rimeurs écoliers. La rime emperière[2] et la rime « dicte arbre fourchu[3] » sont un jeu pour lui; aucune difficulté ne l'arrête. Il s'amuse aux « vers enchaînez[4] », aux « vers latins et françois dont le françois fait en latin equivoque[5] »; il s'attarde aux « vers couronnez a chaque mot avec equivocque[6] », aux rondeaux avec écho[7], à ceux que l'on peut lire en largeur ou en hauteur :

Jamais de femme *Ne faictes compte*
N'ayez fiance *De leur promesse*[8].

Il compose un échiquier qui semble de la magie[9] et il ne craint pas d'aligner deux cent cinquante mots où se trouve la syllabe chère aux gaulois conteurs, et parmi eux l'austère verbe « confesser[10] », dont l'assemblage prête à rire. Sur ce terrain, il eut plus d'un disciple, et Montaiglon parle d'une parodie (au sujet de l'*Epistre d'ung amant habandonne envoyee a sa dame en maniere de reproche*[11]) qui s'intitulait : *Complainte que fait l'amant a*

1. Fol. 141 r°.
2. Fol. 75 v°.
3. Fol. 115 v°.
4. Fol. 112 v°.
5. Fol. 84 r°.
6. Fol. 84 v°.
7. Fol. 80 v°.
8. Fol. 79 v°.
9. Fol. 76 et 77 v°.
10. Fol. 90 r° et v°.
11. Montaiglon, *Recueil de poésies françaises des XV° et XVI° siècles, etc.*, XI, 194, 195. — Voir aussi, II° livre des *Controverses,* fol. 182 v° : Trois ballades « a double sens unisonnantes, retrogradees en plusieurs sortes, demonstrant le vouloir de l'autheur, desquelles une mesme chose dict mal et bien chascune desdites trois ballades de sa sorte, car la premiere, en lisant toute ligne, dict mal des femmes, pareillement retrogradant au rebours, c'est moytié derriere vers la premiere moytié tirant et lisant toutes deux. Et si ne lisez que la

sa dame par amours. Elle repose sur une équivoque, qui l'empêche d'en reproduire même un seul vers : « Tabourot, qui a donné un extrait de cette facétie dans ses *Bigarrures* (1583, in-16, fol. 29-30), fait remarquer avec raison qu'elle est imitée de Drusac, c'est-à-dire de Gratian Du Pont, qui, dans ses *Controverses*, a fait de semblables equivoques. »

Nous disions que Gratian Du Pont eut plus d'un disciple; c'est qu'en vérité, il était passé maître en la matière.

II.

Gratian Du Pont n'a pas fait œuvre originale, et cependant l'on ne peut dire du livre des *Controverses* que c'est une compilation. Nous avons montré dans la première partie de notre essai, comment l'auteur sut donner à ses vers la vie et l'esprit parfois; nous allons, maintenant, abandonner le poète pour observer le travailleur, ou celui qui pourrait d'abord sembler tel. Tandis que souvent l'on ne sait où retrouver les sources d'un poème, ici nous connaissons par le menu celles de Gratian Du Pont. Et comment eût-il consenti à les taire? Lui-même, il tient à nous informer. Mais aussi, lorsque nous aurons montré à quoi se réduisent, en analyse dernière, d'innombrables listes d'écrivains en tous genres, nous aurons mis au

moytié de la dicte ligne ou trouverez sens et rithme dira bien des femmes chascun et chesque moytié semblablement retrogradant les dictes moytiés en hault tirant du bas en hault y a sens et rithme et en dict bien. — La deuxieme ballade en lisant toute la ligne dict bien, les dictes moytiés disent mal retrogradant ainsi que dessus. La tierce ballade, en lisant toute la ligne, dict bien et la premiere moytié dict mal et l'aultre moytié et par ainsi sont differentes l'une de l'aultre. Et en ce monstre l'autheur son vouloir qui est comme est dict que de dire mal des meschantes femmes. Donc quand les dictes ballades disent mal il entend les dictes meschantes femmes, quand les dictes ballades disent bien, il entend des bonnes femmes. Et par ainsi les honnestes femmes ne fault que blasment l'autheur de la composition de cestuy livre, au moins quand au sens. » (Fol. 183 r°.)

jour, une fois encore, la manière de travailler, si simple, si commode, et si rapide, et si souriante, qu'adoptèrent à l'envi les hommes de la Renaissance; aussi bien, si nous ne savions suivre leur piste et, dans l'ombre, les épier, ils nous sauraient tromper, éblouir et presque intimider, et pour quoi? Leur science n'est parfois qu'un jeu d'enfant.

Dans l'édition de 1534, les marges sont couvertes de notes. Mais un erratum nous apprend ceci : « Nota que au folio CXXVI, ligne III, il est dit « qui nommez sont au « lieu quau marge avez », pour ce que l'autheur avoit couche en son original pour mettre au dit marge les lieux esquels les autheurs nommés au dit feuillet parlent des femmes. Mais l'imprimeur ou correcteur ne les y a voulu mettre pour cause de brievté. » Nous n'avons qu'à le regretter. Et de même, dans les errata divers, nous apprenons que « n'est faicte mension des cottes du marge, qui ne sont la plupart ou doybvent estre[1]. » C'est une chose admirable.

1. « Sensuyt le dict errata, tant sur le premier livre, second, que tiers. Et premierement il fault noter que toutz les livres de ceste impression sont subgectz au present errata, car les ungs ont esté corrigez presque au commencement de limpression, les aultres vers le milieu, les autres vers la fin, et les aultres poinct, mays ou trouverez faulte, vous retirerez a cestuy errata. Et peult estre que toutes les faultes ne sont au dict present errata, tant a cause de inadvertence, que de trop sen passer de legier. — Item debvez noter que en ce dict errata nest faicte mension, de ce mot et terme, plusieurs, qui est souvent en ce livre, une foys pour troys syllabes, aultre pour deux, ainsi que le commun parler requiert. Et cest a cause que les ditz livres ont esté composez a la dicte impression par divers compositeurs et corrigez par divers correcteurs. Et les ungs disent que le dict terme plusieurs, doibt estre prononcé long a troys syllabes. Les aultres disent que tant seullement a deux, disans que la commune prononciation est telle. Mays soyt a troys ou a deux ne vous y arresterez, toutz deux sont passables. — Item quand vous trouverez ce mot soyent, avoyent, tenoyent et aultres leurs semblables, ne se doibvent prononcer que pour soynt, avoynt et tenoynt, combien qe soyent escriptz aultrement, a cause de lorthographie. Item nest faicte mension des faultes de lorthographie ny des comas obmys ou bien posez, trop tost ou tard, qui doibvent estre mys a la

Nous nous occuperons, avant toutes choses, de la table des auteurs cités, qui se trouve en tête des *Controverses*, dans l'édition de Jacques Colomies, et, au contraire, à la fin, dans l'édition de 1541. Cette table est complexe, depuis Moïse dans la Genèse, jusqu'au dit de « trop tost marié[1] ».

quarte syllabe du masculin, et du femenin, a la cinquiesme ou se doibt faire la coppe, ou repoz. — Item nest faicte mension des poinctz, ny virgulles hors de leurs places. — Item nest faicte mension des cottes du marge, qui ne sont la pluspart ou doybvent estre. »

1. Éd. de 1534, CCC. III : « Moyses au Genese. — Numeri. — Josue. — Libri regum. — Job. — Esayas. — Jheremias. — Judith. — Jhesus filii Syrac. — Marcus. — Johannes. — Petrus. — Acta apostolorum. — Hyeronymus. — Gregorius. — Dyonisius. — Adrianus. — Codrus. — Rosarium Busti. — Textus juris canonici. — Panormitanus. — Felynus. — Exodus. — Deuteronome. — Judicum. — Ester. — In parabolis et in Ecclesiastes. — Thobias. — Sapientes et proverbiis. — Matheus. — Lucas. — Paulus. — Jacobus. — Augustinus. — Chrisostomus. — Ambrosius. — Beda. — Thomas. — Biblia aurea. — Discipulus. — Innocentius. — Johannes Andre. — Anthonius de Butrio. — Joannes de Anania. — Dominicus. — Decius. — Barbatias. — De Selva in tractatu de beneficio. — Benedicti in repetitione cap. Raynutius. — Textus juris civilis. — Bartholus. — Cynus. — Alexander. — Jason. — Joannes de Platea. — Hyppolitus de Marsiliis. — Baldus. — Paulus de Castro. — Angelus. — Lucas de Penna. — Johannes Fabri. — Sozinus. — Baverius. — Speculator. — Boeri in tractatu consuetudinum Bituricensium. — Anthonius de Prato in tractatu de secundis nuptiis. — Joannes Nevisanus seu Sylva Nuptialis. — Bologinus in repetitione autem habita. — Paris in tractatu de Syndicatu. — Johannes de Montaigne in tractatu de bigamia. — Franciscus Bovis in tractatu de judiciis. — Cazialippus in consilio de monachis contra canonicos. — Ropellus in Monarchia. — Montfrancus in Repetitione si constante. — Jacobus de Montelon in promptuario juris. — Florianus. — Joannes Lycier in tractatu de primogenitura. — Albericus in dictionario. — Cornelius in .l. cum oportet. — Fortunius Gartia in reptitionem .l. juris gentium. — Tiraquellus in .li. connubialibus. — Titus Livius. — Salustius. — Valerius Maximus. — Josephus de bello judaico. — Plutarchus. — Herodianus. — Herodotus. — Sabellicus. — Justinus. — Diogenes. — Plato. — Solinus. — Lactantius. — Mapheus Vegius. — Aulus Gellius. — Boccassius de viris illustribus. — Isidorus. — Fulgosius. — Cornelius Tacitus. — Caelius Rhodiginus. — Theophrastus. — Bebellius. — Beroaldus. — Vergilius Polydorus. — Eneas Sylvius seu papa Pius. — Plinius. — Eusebius. — Suetonius. — Strabo. — Paulus Orosius. — Petrarca. — Macrobius. — Erasmus. — Baptista

Gratian Du Pont a-t-il donc, en vérité, connu tous ces ouvrages? Les a-t-il annotés, compulsés, sachant les appeler à l'aide en cas de besoin, n'ayant qu'à étendre la main pour descendre d'un des rayons de sa belle librairie l'in-folio ou l'in-quarto dont il avait l'usage? Non pas. Il n'eut, à tout prendre, qu'à ouvrir sa bibliothèque de juristes, je ne dis pas pour les lire, mais pour feuilleter quelqu'un des juristes contemporains, docte et austère, bien qu'ayant à traiter des matières fort lestes; il y recueillit toutes les sources de droit canonique et civil qui venaient appuyer sa thèse : *la Forest de Mariage*, de Jean de Nevizan, cette *Sylva Nuptialis*[1], où d'abord est plaidée la cause « Non est nubendum », il ne faut pas se marier, et puis la cause contraire, « Est nubendum », il faut se marier. François de Billon n'eut pas tort de rapprocher, parmi les multiples ennemis qui devaient assaillir son *Fort inexpugnable*, Gratian du Pont de Jean de Nevizan. Drusac devait nécessairement paraître à côté de son guide.

Pius. — Supplementum cronicarum. — Jacobus Yvalin in Sanctuario Papie. — Enchiridion militare. — Aegidius de regimine principium. — Hubertus. — Budeus. — Seneca. — Lucanus. — Cichus Esculanus. — Guaguinus. — Sophologium Sapientie. — Marsilius Ficinus. — Philelphus. — Xenophon. — Polyantea. — Textor. — Dares Frigius. — Therentius. — Diodorus Siculus. — Aristoteles. — Morus in Utopia. — Simphorianus. — Iginus. — Aelius Spartianus. — Homerus. — Menander. — Hesyodus. — Vergilius. — Ovidius. — Strosa pater. — Strosa filius. — Ausonius. — Martialis. — Codrus. — Jovianus Pontanus. — Pamphilus Saxus. — Juvenalis. — Propertius. — Tibulus. — Mantuanus. — Catulus. — Plantus. — Horatius. — Pertius. — En françoys : Bouchet aulx epitaphes des Roys. — Le champion des dames. — Le Romant de la Rose. — Merlin. — Celestine. — Chicheface. — Les secretz et loix de mariage. — Les abuz du monde. — Le debat de l'homme et de la femme. — Les sept sages de Romme. — Les quinze joyes de mariage. — La malice des femmes. — Les cent nouvelles de maistre Jehan Boccasse. — Matheolus. — Alain Charretier. — Trop tost marié. »

1. « *Clarissimi jurisconsulti d. Jo. de Nevizanis, civis Astensis Silva nuptialis in qua, etc., plurime questiones quottidie in practica occurrentes... in materia matrimonii, dotium, filiationis, adulterii, etc., enucleantur.* » Lyon, chez Jean Moylin, *alias* de Cambrai, 1524.

A la page 1 (édition de Lyon, 1545), *Socinus Petrarca;* à la p. 2, *Lactantius* (in ii. divinarum institut.) *Baldus, Lucas de Penna, Codrus, Virgile;* p. 3, *Cacialupus* (in tract. de modo studendi), *Sempronius* (apud Celestinam) *Hieronymus, Rosarium Busti;* p. 4, *Papa Pius, Fortunius;* p. 5, *Jason, Anton. de Prato* (in tract. de secundis nuptiis) *Isidorus;* p. 6, *Paulus de Castro;* p. 7, *Felynus, Bartholus, Alexander, Joh. And*[*rea*], *Morus* (utopia), *Albericus;* p. 9, *Érasme* (prov.), *Paulus* (epistol.); p. 10, *Gammarus* (in tract. de extensione). Et si nous poursuivons notre enquête amusante, nous reconnaissons à la p. 12, *Joh. Montolonius* (in promptuario juris) *Ludo. Vivaldus* (in opere regali, de landibus trium liliorum, et in tractatu de veritate contritionis) et *Jo. Montaigne* (in tract. de bigamia); nous reconnaissons aussi l'*Enchiridium militare* et *Jo. de Ana*[*nia*], p. 34, *Rosellus* et non *Ropellus,* comme écrit Gratian du Pont (in monarchia), p. 52, et *Nic. Boerius* (in apostillis), et enfin, nous ne reconnaissons pas, mais nous découvrons, grâce à Nevizan, le mystérieux *Jacobus Yvalain*, de la Table : « in Sanctuario papiae. » C'est, sans doute, le *Jac. Guala*[1], *in Sanctuario papiae* (p. 82)[2].

Si, n'ignorant point le mince intérêt que nous fournit, pour les *Controverses*, cette table savante, et tenant compte de ceci, que la clé n'est que la clé d'une chambre vide, nous tâchons à grouper tous ces auteurs divers, nous les rangerons en jurisconsultes, en historiens et moralistes, théologiens et philosophes, naturalistes, encyclopédistes, rhéteurs, grammairiens, humanistes, poètes. Quels sont-ils, et qu'est-ce que leur œuvre?

D'abord, les jurisconsultes. C'est *Nicolaus Boerius*[3],

1. « Sanctuarium Papie antiquitatem reliquiarium Sanctorum que erant in arca Papie indulgentiarum quarumlibet ecclesiarum intra et extra civitatem ac ubi jacet corpus b. Bernardini de Feltro. » Pavie, 10 novembre 1505. Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, IV, 73.

2. Voir Pièces justificatives.

3. « Juris peritus scripsit in loc 2. Cod. Quomodo et quando iud. l. consentaneum. De authoritate utriusque regii consistorii ubi et de

dont Gesner[1] nous donne les ouvrages; Gratian a cité, au feuillet 73 r°, avec une faute dans l'orthographe du mot : Nico. Boerti Cōmēto consuetu. Biturig., et au feuillet 96 : de pote. lega; c'est *Jean-Baptiste Caccialupus*[2], jurisconsulte siennois; c'est *Jean Fabri*[3], « natione Germanus, episcopus viennensis », qui mourut peu avant l'année 1545; c'est *Jean d'Anagni*[4], « Bononiensis », professeur du droit

praecedentia canon. et abbat. — Super *consuetudines Bituricenses*. De custodia clavium portarum et castrorum, consilium incipit : Christi et ejus genitricis quia in hoc tempore bellicoso. — *De potestate legati Franciæ*. — De praecedentia et ordine graduum utriusque fori. — De seditiosis. — Additiones in Commentarium Io. Montaigne de parlamentis et eorum authoritate ac praecedentia et rursus in ejusdem librum de authoritate et praecedentia magni Consilii additiones. — Consilium quomodo consobrini inter se dividant haereditates patrui. incip : An filii duorum fratrum. » (Gesner, fol. 518.)

1. « Biblioteca universalis sive catalogus omnium scriptorum locupletissimus, in tribus linguis, Latina, Graeca et Hebraica extantium et non extantium, veterum et recentiorum in hunc usque diem, doctorum et indoctorum, publicatorum et in Bibliothecis latentium. Opus novum et non Bibliothecis tantum publicis privatisve instituendis necessarium, sed studiosis omnibus cujuscunque artis aut scientiae ad studia melius formanda utilissimum : authore *Conrado Gesnero* Tigurino doctore medico. Tiguri apud Christophorum Froschoverum mense septembri anno MDXLV. »

2. « Baptista Caccialupus I. C. Scripsit de pensionibus, differentiam inter jus commune et feudorum et alia quaedam mihi incognita Praeceptor fuit Marii Salamonis Albertisthi. » (Gesner, fol. 127 *b*.) — Il était de S. Severino. Hain, II, p. 1 et suiv., a donné la liste de ses ouvrages; il a écrit beaucoup de *Repetitiones legis*, livres tous imprimés avant 1500 : « Tractatus de debitoribus suspectis; Tractatus de ludo; Solemnes repetitiones; De modo studendi et vita doctorum. »

3. Cité par Gratian au fol. 105 r° : « Johannes Fabri insti. de nup. — Johannis Fabri natione Germani, episcopi Viennensis. — Commentarii super Instituta. » (Impr. Lyon, 1534.) — « Super primum et secundum Codicis. — Adversus doctorem Balthasarum Pacimontanum anabaptistarum nostri saeculi primum authorem orthodoxae fidei catholicae defensio. » Leipsig, 1528. (Gesner, fol. 415.)

4. « Johannes de Anania, Bononiensis, ibidem in patria archidiaconus et canonici juris professor publicus annis compluribus fuit. Scripsit in Decretales, reliquit item Consiliorum volumen I. Hunc Andreas Siculus in tractatu de testibus vocat sanctae vitae dominum suum, semper merito honore observandum. Mortuus est anno 1455.

canon; c'est *J. de Selva,* qui écrivit un traité « de beneficio et de jure jurando », cité par Drusac au feuillet 96; c'est *J. de Montholon*[1], dont le Promptuaire de droit fut édité en 1520 à Paris, en deux gros in-folio; c'est le juriste *J. de Platea*[2], « Bononiensis, qui citatur in Summa angelica », et *J. Montaigne*[3] qui traita de la bigamie, et *Cicchus Esculanus*[4], dont les « commentaires » parurent à Venise, l'an 1499, et *A. de Prato*[5], qui écrivit un livre sur les *Secondes noces;* c'est *J. le Cirier*[6], conseiller au parle-

Ioa. Fichardus. — Invenio seorsim citatas eius glossas super quinto Decretalium. Hunc puto simpliciter etiam Archidiaconi nomine citari : allegatur in Summa Angelica. Extat Archidiaconi lectura super decreto. » (Gesner, p. 382.)

1. « Promptuarium divini juris et utriusque humani Joannis Montholonii. » (Paris, 1520.) — Gratian le cite en marge de l'éd. de 1534, fol. 39 v° : « Ira (*sic*) de Motholon eduen. iurium doctor in suo promptuario juris. »

2. « Commentarii ejus super Institut. impressi sunt Lugduni in fol. et Tridini 1519. Item super tribus libris Codicis Lugduni 1528. » (Gesner, p. 448 *b*.) — « Joannis de Platea commentaria in quatuor libros institutionum. » (Lugduni, 1516, in-fol., 1 vol.) — « Joannes de Platea super tribus ultimis libris codicis. » (Lugduni, 1550, in-fol.)

3. « Juris peritus scripsit de digamia (*sic*), de parlamentis et eorum authoritate ac precedentia cum additionibus Nicolai Bœrii et similiter de magni consilii authoritate. » (Gesner, fol. 439 r°.) — Gratian le cite au fol. 95 v° : « Johannes de Montaigne in tractatu de bigama q. v. »

4. « Cichus (alias Cicchus) Esculanus commentarios aedidit in librum de sphaera Ioann. de Sacro busto, sermone barbaro. Opus impressum in fol. Venetiis 1499, chartis 13 cum aliis quibusdam. » (Gesner, fol. 168 r°.) — Gratian le cite au fol. 16 : « Cichus Esculanus li. V, c. xi, quia mulier fuit de costa Ade ideo plures coste vel osse faciunt strepitum. »

5. « Antonius de Prato Tridentinus scripsit librum de republica, de feudis, de secundis nuptiis. Repertorium in Bar. » (Gesner, fol. 63.) — Gratian le cite à la table : « In tractatu de secundis nuptiis. »

6. Tiraqueau, dans sa préface, adressée à « D. Antonio a Prato clarissimo Galliae cancellario », dit : « ... Multo plura aliquanto post in lucem, si jusseris, edituri. Est enim in manibus tractatus : ut vulgo nostri, non inepte tamen vocant, de nobilitate, tractatus quoque de primigeniis, neque enim et hunc verebor ædere, quamvis *Cirierus*, vir juris legumque peritissimus, librum ejusdem monetæ ad te scripserit, opus sane ægregium, multisque titulis ac nominibus commendabile. »

ment de Paris, doyen de la Faculté de droit; il y faisait des leçons que l'on suivait avec empressement vers 1515; il composa son traité sur la primogéniture en faveur de François, dauphin de France (1519), et Moreri[1] nous apprend qu'un professeur en droit du XVII[e] siècle, Ph. de Buisine, parla avec éloge de J. Le Cirier dans un discours (« de causis imminutae decretorum facultatis gloriae »), enfin, Tiraqueau, dans sa préface, loue hautement le traité du jurisconsulte, remarquable, dit-il, et à plusieurs titres recommandable. Sur *Tiraqueau*[2] lui-même, nous ne dirons rien ici que l'on ne connaisse déjà, ni sur ses « Loix de mariage », qu'a dû parcourir Drusac. *Aegidius Romanus*[3],

1. Moreri, II, 702, d'après Goujet, *mém. ms.*

2. « Andreæ Tiraquelli Fontiniacensis supprefecti ex commentariis in Pictonum consuetudines sectio. De legibus connubialibus et jure maritali. Venundatur Parisiis a Gallioto a Prato in aula palatii regii sub primo pilari. » (1524, in-4°, fol. 276.) — A la fin : « Explicitum est hoc recens opus, de legibus connubialibus, et jure maritali, opere Petri Vidovaei, impendio vero providi viri Gallioti a Prato in praeclara Parisiorum Universitate Bibliopolarum pridie cal. decembreis 1524. » — Le premier feuillet contient : 1° des vers en grec adressés à François Rabelais; 2° « P. Amici ad Fr. Rabelæsum : *Quem Rabelæse probas graio latioque polite. — Eloquio, rerum qui monumenta tenes. — Doctum quis neget esse : probe mihi cognitus idem. — Doctior hoc multo est, quod Rabelæse probas.* » — Gratian, à la table, cite : « Tyrachellus in legibus connubialibus : Andreae Tiraquelli de legibus connubialibus. » (Lyon, 1566, 1 vol. fol.) — « Andreas Tiraquellus de pœnis legum ac consuetudinum, statutorumque temperandis. » (Lyon, 1559, in-12, 1 vol.)

3. Gratian cite au fol. 16 : « Egidius de regimine pri. lib. II, c. XXI. » — Il s'agit de « Aegidius Romanus, de regimine principum. » V. Courdaveaux, *Aegidii Romani de regimine principum doctrina*. Paris, 1857, in-8°, 84 p.; Hain, t. I, p. 14. — L'ouvrage de *Benedictus*, c'est : « Repetitio capituli Raynutius de Testamentis Guilielmi Benedicti. Habes, lector benevole, repetitionem illam doctissimam Guilielmi Benedicti juris tam pontificii quam Cæsarei doctoris celeberrimi nunc jam quarto editam, suis, quantum fieri potuit mendis repurgatam : præpositisque (quod hactenus neglectum erat) cuique sectioni cujusdam doctoris jurisprudentiæ eruditissimi summariis : cui preterea super addita est pars tertia hactenus non visa, cum variis variarum rerum ejusdem authoris tractatibus nunc primum in juris utriusque studiosorum, togatorumque omnium utilitatem terse et amussim excusis, Quorum ut labores suble-

c'est Gilles Colonna, né à Rome en 1247 et mort à Avignon,

varemus, materiam omnium indicem locupletissimum ad calcem totius operis apposuimus. — Lugduni. apud Antonium Vincentium 1544 cum privilegio regio. » Le privilège du roi accordé au libraire (Fontainebleau, 3 janvier 1543) dit que maitre Guillaume Benoît, fut « en son vivant nostre conseiller en nostre court du parlement de Tholose. » — ***Felinus***, « primum et secundum volumen in quinque libros Decretalium » (Lugduni 1519, in-fol., 2 vol.) n'est pas indiqué ni par Conrad Gesner ni par Brunet. — Cité par Gratian, fol. 16 : « De quo Fely[nus] in c. dilecta ad fi. de ma.. » — Et au fol. 104 : « Fely in c. preterea de testi. » — « Opera Felini tertia pars. Commentaria admiranda domini Felini Sandei Ferrariensis utriusque juris doctoris excellentissimi necnon rote causarum auditoris meritissimi super toto quinto decretalium cum additionibus ejusdem novissime appositis, etc. » (Lyon, chez Jean Moylin, *alias* de Chambray, 27 septembre 1514. fol. 219, in-fol.) — Repertorium aureum ad omnia opera domini Felini Sandei Ferrariensis... » (Fol. 142, in-fol. Lyon, Jacques Sachon, 1514, 12 kal. octobr.) — Dans sa préface à Innocent VIII, Felinus Sandeus s'appelle « inter auditores sui sacri palatii minimus ». — ***Lucas de Penna***, jurisconsulte cité par Gratian, fol. 19 : « Lucae de Penna commentarii super tribus libris codicis, impressi. » (Gesner, fol. 484.) — ***Panormitanus*** : « Quottidiana ac aurea concilia reverendi domini Nicolai de Tudeschis de Sicilia abbatis Monacensis ». (Ferrare, 1475, in-fol., 134 fol.) « Panormitani in decretales, pars 1, 2 et 3. » (Venise, 1472.) « Practica de modo procedendi in judicium. » (Louvain, 1475, 25 mai.) — ***Florianus***, jurisconsulte : « Lectura super Digestum. Floriani utriusque juris interpretis famosissimi lectura gloriosa super vigesimo secundo ffor. finit, per venerabilem dominum Bertholdum Rihing Argentinensem Neapolim (?) impressa sub optimo regum rege Ferdinando pacifico rege patrie et justicie cultore, etc. 1575, 26 julii. » (Hain, II, p. 395.) — ***Sosinus*** : « Bartolemaeus Sozinus I. C. scripsit de regulis juris et fallentiis. Et quædam in 2 ff. n. et. Infortiati 2. (Gesner, fol. 135 *b*.) — « Socinus Bartholomaeus. Primum volumen novorum conciliorum Bononiensium ac Patavinorum. » (Milan, 1518, in-fol., 1 vol.) — « *Hyppoliti de Marsiliis*, jurisperiti opera omnia impressa sunt, in-fol. et rursus in-8°, nos ea hic enumerabimus quae seorsim citata referimus, in primum ff. No. de re iu. di. L. de unoquoque. In primum cod. de prob. — Consilia impressa typis. — De fidejussoribus. — De quaestionibus liber impressus in-8°. — In secund. cod. de raptu virg. lib. I. Consilia criminalia. Practica juris. — De Sicariis et de parricidis. — De republica. — Nova singularia et alia. » (Gesner, p. 335.) — ***Bologninus***, c'est sans doute « Ludovicus Bologninus. Antiquae et novae memoranda historica legis », pet. in-4° (Brunet). C'est un abrégé de l'Ancien et du Nouveau Testament écrit en hexamètres et

le 22 décembre 1316; son « De regimine principium » parut l'an 1473. Et ainsi des autres : par scrupule, mais par scrupule seulement, nous les signalons au passage, tout en les reléguant au second plan.

Parmi les historiens, l'auteur cite *Salluste*, et d'autres classiques; puis *Dares Phrygius*[1], qui conta la guerre de Troie; comme moralistes, Drusac mentionne *Mapheo Vegio* et son « De educatione liberorum, et eorum claris moribus » (Milan, 1491), qui parut en français, chez Gilles Gourmont (1513), sous le titre : « Guidon des parens »; et le *Sophologium Magnus Jacob*, imprimé par maître Jean de Wingle en 1495.

Parmi les théologiens, *J. Ludo. Vivaldus*[2] (de Monteregali), professeur de théologie sacrée, écrivit un « opus regale », où il parle, entre autres sujets, de la magnificence du glorieux roi Salomon; *Marsile Ficin*[3], Florentin, écrivit nombre d'ouvrages remarquables et fut un disciple

en pentamètres. Bologne, 1500. Cf. Hain, n°s 3438 à 3457, pour les ouvrages de droit de ce jurisconsulte. — *Paris,* c'est « *Johannes Parisiensis,* ordinis fratrum Praedicatorum theologus, fertur quaedam praeclara scripsisse opuscula, e quibus tantum reperi opus non spernendum, super sententias, lib. 4. » (Gesner, fol. 446.) — *Bartholus*, est-ce celui dont parle Gesner f. 563, ou le Bartolus de Saxo Ferrato (cf. Brunet) cité par Drusac, fol. 74 v° ? — *Bovinius :* Gratian, à la table, éd. de 1541, cite « Franciscus Bovii in tractatu de judiciis », et au fol. 104, en marge, il met « Franciscus Bovinius in trac. de judiciis Perus[inis] ».

1. Cf. Brunet, au mot *Dares*.

2. « Joan. Lud. Vivaldi (de Monteregali) aureum opus de veritate contritionis in quo mirifica documenta eternæ salutis aperiuntur. Salutiis, chez G^e et G^e le Signere fratres. » (1503, in-fol. goth.) — L'« Opus regale » est un recueil théologique; on y remarque cependant un « Tractatus curiosus de laudibus ac triumphis trium liliorum quae in scuto regis christianissimi figurantur. » Gratian le cite au fol. 49 r° : « Vide Ludo Vival. in tracta. de magnificencia et cantico XVI. » Ce traité est « de magnificentia gloriae Salomonis. » (Éd. de Lyon, in-8°, Steph. Guegnard, 1512. Cf. Du Verdier, IV, 133.)

3. « Natione Italus, patria Florentinus, sacerdos Ficini medici filius, utraque lingua peritissimus Platonicae theologiæ unicum decus, scripsit ornato sermone multa praeclara opuscula, de quibus subjecta feruntur. Theologia notabilis, lib. I. De intellectu et intelligentia, lib. I. In convivium Platonis, lib. I. Epistolarum libri plu-

de Platon ; *Francesco Barbaro*[1], noble vénitien, traita du mariage ; son « De re uxoria » fut publié pour la première fois à Paris, en 1523, par les soins de Tiraqueau, d'après un manuscrit daté de Vérone 1428 : Martin Du Pin le traduisit (Lyon, 1537) ; *Michael Scotus*[2], dont le livre de la physionomie parut en 1477, est relevé par Drusac aux feuillets 106 et 118.

Parmi les naturalistes et les encyclopédistes, *Solin*[3], que nous remarquons en marge du feuillet 121, « au secret de l'histoire naturelle, contenant les merveilles du monde », et *Hygin*[4], qui s'occupa d'astronomie. (Voir au fol. 141, « en son livre des signes célestes. »)

res. E graeco autem multa transtulit in latinum. » (Gesner, fol. 499. Cf. Brunet au mot *Ficinus*.)

1. Gratian (fol. 113) cite *Franciscus Barbatius de re uxoria* : « Franciscus Barbarus De re uxoria libelli duo » (ex chalcographia ascensiana, nonis oct. 1513. Paris, in-4°. Cf. Brunet). — « Franciscus Barbarus patricius Venetus, Chrysoloræ Byzantini philosophi in græcis literis discipulus, philosophus clarus et summus in utraque lingua orator. » (Gesner, fol. 245-249.) Gesner a donné la table des chapitres du *De re Uxoria*.

2. « Michael Scotus in phisonomia, » cité par Gratian, édition de 1534, aux fol. 118 et 106. — « Incipit liber phisionomiae quem compilavit magister Michael Scotus. » — Michaelis Scoti de procreatione et hominis phisionomia opus feliciter finit. » (In-4°, 1477.) Cf. Brunet, art. *Mensa philosophica*.

3. « Caius Julius Solinus. De situ orbis terrarum et memorabilibus quae mundi ambitu continentur liber. » (Venise, Nicolas Janson, 1473, gr. in-4°.) — « Caii Julii Solini ad adventum *polihistor* sive de situ orbis ac mundi mirabilibus liber (ex recensione Guil. Tardivi). » (In-4°, 108 fol.) — « Caii Julii Solini rerum memorabilium collectanee. » (S. l. n. d., vers 1473.) — « Rerum memorabilium collectanea, edente Bonino Mombritio. » (Milan, 1473, et Parme, 1480. Traduit en français par M. A. Agant. Paris, Panckoucke, 1847, in-8°.) Cf. la notice de Gesner, fol. 156 v°, qui reproduit la préface de Solin.

4. « Hyginus. — Hyginii Poeticon astronomicon libri. » (Ferrare, 1475, in-4°.) — « Clarissimi viri Igini poeticon astronomicon opus utilissimum fœliciter incipit. Hoc Augustensis ratdolt germanus Erhardus, dispositis signis undique pressit opus. » (Venise, oct. 1482, in-4° goth.) — « Hygini quae hodie extant, adcurante Joan. Scheffero qui simul adjeat notas, etc., accedunt et Th. Munckeri in fabulas Hygini annotationes. » (Hambourg, 1674, in-8°.)

Pour ce qui est des rhéteurs, grammairiens, humanistes, c'est *Pétrarque*[1], « sur les remèdes de l'une et l'autre fortunes » (in-fol., 1492); Nicolas Oresme, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, le traduisit à la requête de Charles V; c'est, sans doute, *A. da Brescia*[2], au sujet du perpétuel bavardage des femmes; c'est *Ph. Beroaldes*[3], rhéteur, grammairien, jurisconsulte, qui blâma le même défaut; c'est *Henricus Bebelius*[4], « natione Germanus, poeta laureatus »; et c'est *Baptista Pio*[5], homme docte

1. Pétrarque. — Gratian cite, fol. 89 : « Petrarcha de remediis utriusque fortune, lib. I, dialogo. » C'est l'ouvrage de Pétrarque, « Francisci Petrarchæ opus divinum de remediis utriusque fortunae. Cremone, per Bernardum de Misintis Papiensem ac Caesarem Parmensem. » (In-fol., 1492.)

2. Gratian, fol. xv, cite : « Et Albertanus de vita humana, lib. II, co. viii, quia garrulitas muliebris id solum clare novit quod nescit. » Il s'agit sans doute de « Albertano giudice da Brescia », qui avait écrit un « Tractatus de doctrina dicendi et tacendi ab Albertano Causidico Brixienci, de ore beatæ Agatæ compositus sub anno MCCCLV. » (Cf. Hain, I.) Il y a une édition de 1479 où ce traité est imprimé à la suite d'un ouvrage « Tractatus de viciis linguae », édition de Paris (1486).

3. « Beroaldus Philippus », mort à Bologne vers 1510, rhéteur, grammairien, jurisconsulte. — Gratian, au fol. xvi, cite : « Berald in oratione proverbia quod mulieres linguacule sunt et grandiloque. » — « Philippus Beroaldus, patria Bononiensis, utriusque linguae peritissimus, grammaticorumque ac rhetorum oratorumque omnium sui sæculi facile princeps, fecundissimi sui ingenii testimonia non vulgaria reliquit : Orationes in diversorum authorum enarratione habitas; Orationem proverbialem unam. » (Gesner, fol. 556.) — Hain, I, p. 383, donne : « Oratio proverbiorum condita a Philippo Beroaldo qua doctrina remotior continetur. ad ornatissimum Christophorum Vaitimillum scholasticum boemum Philippi Beroaldi Bononsensis epistola. » (Bologne, Benoît Hector, 17 déc. 1500.)

4. *Bebelius.* « Henricus Bebelius Justingensis, natione germanus, poeta laureatus scripsit artem condendorum carminum, quae ab ipso emendata et aucta, una cum racemationibus seu observationibus eius in carmine observandis, impressa est, cum Iacobi Henrichmanni grammatica. » (Tubingae, 1515, in-4°.) — « Praefatio authoris quam scripsit anno domini 1510. Ejusdem Institutio puerorum Triumphus. Libri impressi in-4° in Germania, Tubingae, ut opinor. » (Gesner, fol. 303 v°.)

5. « In multos veterum commentaria reliquit : quae nos rescivimus haec sunt : Annotationes priores et posteriores, per capita

de son temps, mais, nous dit-on, ayant un langage affecté.

Enfin, parmi les poètes, *J. Jovianus Pontanus*[1], très célèbre, à ce qu'assure Gesner, qui analyse la plupart de ses œuvres; il mourut dans les premières années du XVIe siècle, et Gratian Du Pont l'avait sans doute pris dans *Ralph. Volaterranus,* qui en parle dans les « paralipomènes de son anthropologie »; *Pamphylo Sasso*[2], encore, qui composa des épigrammes, des sonnets, des poèmes divers; *Strozza le père* et *Strozza le fils*[3], le premier Hercule, le second Titus, poètes de Ferrare... La liste est complète, ou du moins elle va l'être, car il nous reste à exami-

divisae, quibus varii authorum loci explicantur. Castigationes Ciceronis ad Hortensium, etc..... » Suit la liste des commentaires sur les auteurs latins. (Gesner, fol. 388.) — « In Carum Lucretium pœtam commentarii a Johanne Baptista Pio. » (Lutetiæ, 1514, in-fol., 1 vol. Cité par Gratian au fol. 102, « Baptista Pius ».)

1. « Johannes Jovianus Pontanus », poète. « Johannes Jovianus Pontanus, vir clarissimus, Alphonso juniori Neapolitano regi praeceptor fiut et epistolarum magister et adeo gratus ut in praetorio prope Neapolim magnifice structo statuam ex aere posuerit. Multa reliquit eruditionis suae amplissima monumenta, tum soluta oratione tum ligata. » (Gesner, fol. 428.) — Gesner a donné trois pages sur Pontanus et analysé la plupart de ses œuvres. Cf. Brunet, au mot *Pontanus,* pour les œuvres. Gesner met en marge « claruit circa annum 1460 Mortuus est anno 1503 ». — « Joan. Joviani Pontani carminum pars prima Basileae. » (1531, in-12, 1 vol. — « Joannis Pontani opera quae soluta oratione composuit. » Basileae, 1538, in-8°, 3 vol.)

2. « Pamphyli Saxi opera quaedam aedita feruntur. » (Gesner, fol. 534 v°. Cf. Brunet, au mot *Saxus.*) — « Pamphili Saxi epigrammata libri quattuor, distichorum libri duo, de bello gallico de laudibus Veronæ et elegiarum liber unus (edente Joan. Taberio). » (Brescia, 1499.) — « Pamphilo Sasso sonetti CCCVII, capituli XXXVIII, eclogæ V. » (Venise, 1500.) — « Pamphilo Sasso modenese sonetti capitoli, etc. » Cf. aussi Brunet, au mot *Pamphylus :* « Del divino pœta Pamphilo Sasso disperato contro lamore. » (Brescia, chez Bernard de Mesintis de Pavie, 1499.)

3. « Strozae, alias Strozii pater et filius, hic Hercules, ille Titus praenomine, poete Ferrarienses : poemata eorum Aldus excudit Venetiis. Fuit etiam alius Philippus Strozza a quo tamen nichil scriptum puto. » (Gesner, fol. 604.) — « Strozii (Titus Vespasianus et Hercules) poetae pater et filius. Venetiis in ædibus Aldi et Andreae Asulani soceri. » (1513, 2 tomes en 1 vol. Éd. Paris, Sim. Colinæi, 1530, in-8°. Brunet, au mot *Strozii.*)

ner l'autre liste, plus curieuse, liste versifiée, dont nous parlions tout à l'heure, et qui termine le second livre des *Controverses*[1].

Voici les vers :

Les autheurs qui blasment les femmes et enquel lieu.

Premierement cez gentilz satiricques
Qui de telz dictz sont tres fort juridicques
Qui nommez sont au lieu qu'au marge avez
Avec Merlin qui bien croyre debvez
La Bible dicte doree en ses diffames
Dans ce beau tiltre des fallaces des femmes.
Platine aussi, et le bon observant
Buste nomme juste droict observant.
Claude aussy bien au cinquiesme traicte
Pareillement beaulcoup en a traicte
Sempronius lespaignol aussy bien
Vous en dira quelque chose de bien
Matheolus qui fust jadiz bigame
Lequel en parle certes a haulte game
Veoir vous pourrez aussy daultre cartier
Les bonnes œuvres dAlain dict charretier
Pareillement, ou mainct beau dict repose
Celuy beau livre le Romant de la Rose.
Semblablement les dictz de Chiceface
Qui maint vouloir daymer femmes efface.
La pacience de femme et leurs maritz
Ou bien souvent il les nomme marriz.
Vous pouvez veoir le Trop tost marie
Qui de ce faire se dit fort varie,
Puys les secretz et loix de mariage,
Qui davoir femme nous oste le courage.
Voyez aussy bien les abuz du monde,
Qui den parler aulcunnement sy fonde.
Puys le debat de la femme et de lhomme
Pareillement les sept Saiges de Romme.
Novi nupti parle bien de cecy,
Les quinze joyes de mariage aussy,

1. Éd. 1534, fol. CXXVI r° et v°.

Puis Zaroatan, aussy bien aulx malices
Dycelles femmes, les chargeant de mainctz vices
Sonaleum des femmes ne te oublye
Regarde le au long je te supplye,
La campanelle des femmes que ne ment,
Louys Arioste aussy pareillement,
Semblablement ycelluy dit Corbace
Et les nouvelles de maistre Jehan Boccace.
Manganellum Polintea laisser
Ne vous convient, ny pour rien delaisser
Puis Albéric en son beau dictionaire
Qui fort merite destre leur pencionaire.
Aussy Malleus quon dict des maleficques.
Qui mainctz faictz d'elles narre dyabolicques.
Gammare aussy ne vous dira mensonge.
De Viridarii voyez aussy le songe.
Erasme, dans la seconde partie
De ses proverbes, leur faict grande partie.
Musonius y faict bien son debvoir,
Des noirs Estienne vous pouvez aller veoir.
Simphorien aussi veoir vous assigne
Ou de la guerre parle de medicine.
Maincte parolle aussy bien en desgorge
Ycelluy Jacques que lon dit de sainct George
Trente et sept cas en baille de bon nombre
Le speculaire qui bien au vray les nombre.
Puis Ysodore neuf vices il en nomme,
Pierre Subert une aultre grosse somme.
Part la Chapelle : que lon dict Tholosaine
Qui vous en nombre pour plus dune douzaine.

Sans doute, si nous reprenons notre guide, la *Sylva Nuptialis,* et si, dans ce grimoire, nous allons à la poursuite de nos personnages, nous apercevrons : p. 76, *Malleus;* p. 73, *Somnium Viridarii;* p. 23, *Alberic in Dictionario;* p. 22, *Biblia aurea;* mais ceci n'est rien, et c'est maintenant surtout que nous serons forcés de convenir du « charlatanisme » de Gratian du Pont. Nous avons eu, en effet, la chance précieuse de retrouver la liste que notre auteur ne fit que traduire et mettre en vers, si sou-

vent obscurs. C'est, à notre sens, la plus récréative illustration que l'on pût donner aux *Controverses*.

Si nous lisons la p. 80, de Jean de Nevizan, nous y voyons défiler, dans l'ordre suivant : *Claud.* (super Luc., tract. V), *Sempronius, Matheolus, le Roman de la Rose, les Dictz de la Chicheface, la Patience des femmes avec leurs maris, le Trop tost marié, les Secretz et loys de Mariage, les Abus du monde* (ante medium), *le Débat de l'homme et de la femme, Lamentation. Novi nupti, Septem sapientes Romani, Quindecim laetitiae matrimonii, malitiae mulierum* (editae per Jo. Alexandrinum dictum Florentinum), *Sonaleus mulierum, Campanella mulierum, Ludovicus Ariostus* (in Orlando furioso, cantu XXV....., et cantu XXVI), *Corbacius, Novellae Jo. Boccatii, Manganellus, Polyantea* (in verb. adulterium, matrimonium, mulier), *Albericus in Dictionario* (in verb. mulier ad hominem), *Malleus maleficarum* (prima parte, in tertia difficultate quo ad ipsas maleficas dœmonibus se subjicientes), *Érasme, Musonius, Symphorianus* (de bello medicinali), et *Stephanus Niger*, à la p. 82. Si nous remarquons l'absence de Marlin, de la « Bible dicte dorée », de Platine, de Buste, d'Isidore, de Subert et de Gammare dans la liste de Nevizan, c'est que ces sept noms reviennent sans cesse sous sa plume et qu'il n'a pas pensé à les replacer ici, parmi « ceux qui medisent des femmes[1] ». Pour le reste, nous n'avons qu'à comparer, et notre jugement sera tout éclairé. Comme nous le constatons tantôt pour Yvalain, encore ici, la foi nuptiale nous servira de vérification commode ; elle nous évitera les subtiles et souvent dangereuses hypothèses, elle écartera nos doutes, et nous saurons, dorénavant, que le classement même des témoignages invoqués par Drusac, c'est Nevizan qui l'a fourni : et nous arrivons au but que nous nous proposions d'atteindre au départ.

En ce passage, du moins, nous nous refusons à croire que le poète ne cite que des « noms », car au moins il

1. « Qui scribant (*sic*) mala de mulieribus. »

devait avoir lu les poètes français; des autres, nous ne parlerons pas à ce point de vue; aussi bien, l'intérêt serait mince. Passons donc en revue, promptement, ces écrits et ces écrivains.

La Bible dorée, c'est la *Biblia aurea* (« Cum suis historiis. » Paris, 1513, in-4°), qui critique en un endroit la loquacité des femmes, et, comme nous le dit Drusac, « les fallaces d'icelles ». De *Platine*, on sait assez. Le frère *Bernardino de Busti*, vel *Bustis*, écrivit un *Rosarium* et d'autres ouvrages de piété[1]. *Claude* est sans doute le Claude de Turin, auteur de traités de droit canonique.

Sempronius est un des personnages de la tragi-comédie *Calixte et Mélibée*[2]; c'est le serviteur de l'amoureux Calixte. Il fait une longue satire contre les femmes au premier acte. « Lisez les historiens, étudiez les philosophes, les poètes, leurs ouvrages sont pleins de ces honteux exemples et des malheureuses fins de ceux qui, comme vous, firent trop de cas des femmes. »

Matheolus fit entendre ses *Lamentations*, et le *Rebours* de Matheolus s'ensuivit; ce sont poèmes célèbres, comme les œuvres de Maître *Alain Chartier*, le poète de la « Belle dame sans mercy », dont Galiot Du Pré donna en 1529 la jolie édition en lettres rondes, comme le *Roman de la Rose*, que Drusac possédait sans doute, dans le texte revisé par Marot (1526). Les *Ditz de Chicheface* font pendant à ceux de *Bigorne*[3]; Montaiglon nous les fait con-

1. « De pacto retrovendendi in I parte Rosarii. »

2. *Celestina, tragicomedia de Calisto y Melibea*. (Burgos, F.-A. de Basilea, 1499, in-4° goth.) On attribue cette comédie à l'Espagnol Rojas. Comédie célèbre réimprimée très souvent au XVI° siècle et traduite dans les principales langues de l'Europe. La *Celestina* a été réimprimée à Madrid en 1822. Cf. la *Celestine,* tragi-comédie de Calixte et Mélibée, traduite de l'espagnol par M. Germond de la Vigne (Paris, Gosselin, 1841), annotée et précédée d'un essai historique. — « La *Celestine* en laquelle est traicté des deceptions des serviteurs envers leurs maistres et des maquerelles envers les amoureux, translaté dytalien en françois. Paris, imprimé par Nicolas Cousteau pour Galliot du Pré, libraire, 1er août 1527. »

3. Montaiglon, *Rec. poes. fr.,* XI, 277.

naître, ainsi que le *Sermon*[1] *joyeux de la patience des femmes obstinées contre leurs maris;* elles ont langues affilées « comme sont rasouers de Guingant ».

La *Complainte de trop tost marié* est une pièce anonyme, en vers, de huit syllabes, et qui n'a que quatre feuillets :

Je suis le trop tost marie
Je ne sais si je m'en repente.

Jehan Divry, dit le « Secrétaire des Dames », composa *les Secretz et loix de mariage*[2].

Des folles je parle
Icy, sans les saiges blasmer.

Il tient à l'assurer, comme Drusac, et Nevizan dit aussi que l'on ne « trouvera dans son livre un seul mot contre les bonnes et louables femmes[3] ». *Pierre Grognet*, d'ailleurs, rend hommage à Jehan Divry de Beauvois, qui « de composer scet moult de voix[4] ». Puis vient *Gringore*, avec les *Abus du monde* (Pierre Le Dru, 1504), poème satirique, qui n'est pas indigné des *Fantaisies* ou des *Menus propos;* et, après lui, *Guillaume Alexis*, auteur du *Débat de l'homme et de la femme*[5] (1493, in-4° goth. de 6 ff.); il n'ignorait pas, et Drusac l'avait expérimenté, qu'aux femmes

Il faut ceintures
Il faut brodures
Et mirelificques,
Il faut fourrures,
Il faut ferrures,
Bagues et nicques,

1. Montaiglon, III, 261.
2. Mont., III, 168.
3. P. 6.
4. « De la louange et excell. des bonsfacteurs. (Mont., VII, 13.)
5. Mont., I, 1.

Joyaulx, afficques
Telz cornificques [1].

Puis c'est le *Roman des sept sages de Rome*, qui fut maintes fois édité au XVIe siècle, et la *Complainte du nouveau marié* [2] (in-4°, chez Trepperel), complainte douloureuse, qui nous engage à fuir l'état de mariage :

Dehors ayssiez de ceste nasse,

et les *Quinze joyes de mariage*, « où la nasse dans laquelle sont detenus plusieurs personnages de nostre temps... », chef-d'œuvre d'ironie mordante. Et nous pourrions ajouter à ces pamphlets bien d'autres satires, qui amusèrent et réjouirent nos gaulois ancêtres : *le Danger de se marier* [3], par exemple, et *le Debat du marie et du non marie* [4]; *le Débat des deux sœurs disputant d'amours* [5] nous dévoile les embûches que s'ingénie à tendre l'habileté mauvaise des femmes :

Quant on voit qu'ilz ont douleur
Contenter les fault de fredaines.

Le Débat du jeune et du vieulx amoureux [6] nous apprend que, auprès des femmes,

Le dernier est le mieulx venu.

Il y a un *Sermon nouveau et fort joyeulx auquel est contenu tous les maulx que l'homme a en mariage* [7]. Il y a mille farces, mille discours, mille débats, et nous n'en finirions pas. Médire des femmes, c'était, nous l'avons vu,

1. Goujet, X, 115.
2. Montaiglon, IV, 5.
3. Ibid., III, 72.
4. Ibid., IX, 148.
5. Ibid., 92, p. 101.
6. Ibid., VII, 214.
7. Ibid., II, 15.

monnaie courante, et les amis de ces terribles compagnes avaient fort à faire à réparer le mal des « petiz folletz, qui ont testes vollaiges[1] », et pour proclamer qu'elles sont, les femmes, « fleuves de doulceurs, perfection des imparfaitz »,

..... ung ciel de liesse
Ung paradis de courtoisie
Ung droict abisme de largesse
Ung manoir plein de melodie[2].

Leur *Vray disant advocate* n'avait pas beau jeu contre les « fables et lobes[3] » qui encombraient leurs dossiers. Francvouloir[4] ne triomphe pas aisément de Malebouche[5].

Il sonaglio delle donne, *poemetto in ottava rima*, est un écrit du xve siècle, de *Bern. Giambullari*[6], et c'est aussi un petit poème italien que la *Campanella delle donne per piacere*[7]. Nous n'ignorons pas que c'est au *Roland Furieux*, de *Louis Arioste*, que nous renvoie Drusac, et Nevizan indique les chants. Corbace, c'est le *Corbaccio* de Boccace, « invectiva contra una malvagia donna, decto laberinto damore et altrimenti il Corbaccio » (Firenze,

1. Mont., VIII, 324.
2. Ibid., VII, 292.
3. Ibid., X, 258.
4. Martin Franc, *Champion des dames*. Cf. aussi *Monologue fort joyeulx*... (Mont., XI, 176 et suiv.)
5. Nous n'avons pu identifier ni *Zaroatan* ni la *Chapelle Toulousaine;* Zaroatan est cité par Nevizan dans la *Sylva nuptialis*, sur la liste des auteurs à laquelle nous avons fait allusion. Cet auteur semble prendre à parti successivement un Espagnol, un Français et un Italien; d'où les trois vocatifs, *Et tu Galle*, *Et tu Hispane, Et tu Zarratane*, invitant ainsi ces trois personnages à lire les livres de leurs compatriotes qui ont médit des femmes. On pourrait inférer de ce vocatif, Zarratane, qu'il s'agit d'un Italien, puisqu'il précède la liste des ouvrages italiens, mais nous nous abstiendrons de toute conjecture.
6. Réimpr. à Leide (Livorno), 1823.
7. « Raccolta di poemetti italiani. » Torino, Soc. letteraria, 1797, 12 vol. in-12.

1487). Belleforest[1] le traduisit en français chez Ruelle ; et La Manganelle est ce *Manganello* anonyme que, sans raison, l'on attribua à l'Arétin[2].

Albericus de Roxiate est bien l'auteur d'un dictionnaire du droit civil et canon[3] qui nous conte, entre autres aventures, qu'une enfant de neuf ans accoucha d'un fils. *Henricus Institoris* composa un *Malleus maleficarum*[4], maintes fois réimprimé. *Andreas Gammarus* fut un jurisconsulte, et nous lui devons des traités[5] que Drusac ne connut que de nom. Le *Songe du vergier* parut en latin, chez Galiot Du Pré (1516) et (1491) chez Maillet en français. Il s'agissait de défendre la juridiction royale contre les entreprises de la juridiction ecclésiastique. *Musonius Rufus*[6] s'occupa de la philosophie stoïcienne. *Stephanus*

1. Parme, 1800, in-8°. Cf. Brunet, les diverses éditions.
2. « Raccolta di p. rarissimi opuscoli italiani degli xv et xvi secoli. (Paris, 1860, Jouaust (100 ex.), Bibl. nat., réserve Z, 3621. Cf. *Notice sur les écrivains érotiques des XV° et XVI° siècles* (p. 44-47), extr. de l'ouvrage allemand de Graesse. Cf. *Bull. de bibl. belge*, II, 97.)
3. *Dictionarium juris civilis et canonici*. « In nomine domini nostri Yesu Christi amen. || Alfabetum juris civilis primum. Et || alfabetum juris canonicis secundum que venerablis memorie dominus Albericus de Roxiate egregius suis temporibus excellens advocatus nobilis civitatis Pergami. » Hain a donné, IV, p. 232, les diverses éditions avant 1500.
4. *Malleus maleficarum. Apologia auctoris in malleum maleficarum*. « Super bullam ergo Innocentii octavi adversus heresim (impr. à Strasbourg avant 1500) ... cum approbatione et subscriptione doctorum alme Universitatis Coloniensis in sequentem tractatum. » Hain, dans son *Repertorium bibliographicum*, III, 137, donne la liste des éditions du *Malleus*. La première datée est de Cologne, 1487-1489.
5. « Primum volumen novorum consiliorum Bononiensium ac Patavinorum excellentissimi juris utriusque monarche domini Bartholomei Socini Senensis : que nunc primum in lucem edita et a proprio originali excerpta diligenterque per acutissimum J. U. interpretem, *B. Petrum Andream Gammarum* correcta veridicis tabularum indicibus munita sunt cum gratia et privilegio. » (Pavie, Bernard Garaldis, 7 mars 1516.) Suit une table. — « Petri Andreæ Gammari Bononiensis dialecticae legalis vel topicorum libri 3. Ejusdem de veritate et excellentia legalis scientiæ oratio. » (Rob. Vuinter, excudit Basileæ, 1543, in-8°. Gesner, fol. 543 v°.)
6. « Musonii Rufi C. philosophi Stoici reliquiæ et apophtegmata,

Niger[1], « mediolanensis », homme très docte, est cité par Gratian du Pont au feuillet 105 v°. *Symphorien Champier*, dont Nevizan cite l'œuvre spéciale qui nous occupe, est justement célèbre, chevalier, docteur, régent en médecine en l'Université de Pavie, seigneur de La Faverge, premier médecin du duc de Lorraine. *Jacques de Saint-George*, jurisconsulte, est cité par Nevizan, p. 81[2]. Le *Spéculaire*, ne serait-ce point le *Speculum de summobono* d'Isidore de Séville[3], puisque celui-ci suit celui-là ? Et enfin, — certes, nous avons le droit de dire enfin, — *Pierre Subert*, évêque de Saint-Papoul[4] (de 1437 à 1443 environ), clôt la liste.

cum annotatione edidit J. Venhuizen Peerlkampf. » (Harlem, 1822, in-8°.)

1. « Stephani Nigri Mediolanensis viri utraque lingua doctissimi, opera quaedam impressa sunt Mediolani. » (1521, in-4°. Gesner, fol. 603, donne en outre la liste des ouvrages qu'il traduisit du grec et notamment « Orationem Musonii de optimo principe ».) — Gratian cite, fol. 105 v° : « Stephanus Niger choria I, car. 1. » Cf. Brunet, au mot *Niger*.

2. Jacopo ou Jacobino de San Giorgio. — Dans la *Sylva Nuptialis*, il y a la phrase : « In multis praeterea sunt deterioris conditionis quam viri. Iacobinus de Sancto Georgio in sua investitura in versic. Marchio in Italia et XXXVII casus de hoc enumerat. » Jacobus de S. Georgio composa un « De feudis et aliorum tractatus canonici. » (Bologne, Hugue de Rugeriis, 1499, in-fol., d'après Hain, II, 451, n° 7581. Cf. Fabricius, 1735, IV, I, 2ª, 1.) — Gesner, fol. 356 : « Jacobus de S. Georgio scripsit super Pandectas et codicem », et fol. 351 : « Jacobinus a S. Georgio jurisperitus scripsit super 1 et 2 ff. Veteris. In primum et 2. codicis. Super feudis. De legatis officialibus, castris, castellanis et confederatis. De investitura et ejus clausulis. »

3. « Etymologiarum, libri XX. — Speculum Isidori de summo bono et sunt libri tres. — Soli loquia seu sinonyma de homine et ratione. — Synonyma de regimine vitae presentis originis. — De responsione mundi et de astrorum ordinatione. — Opusculum de temporibus. — De ortu et obitu prophetarum et apostolorum. » Hain (III, 141) a donné les diverses éditions parues avant 1500 de ces traités.

4. Cf. *Catalogue général des mss. des bibliothèques publiques des départements*, t. VII. (Toulouse, 1885, p. 237.) Le n° 391 de la bibl. de Toulouse porte : « Incipit liber intitulatus de Cultu Vinee com-

Voilà donc recueillis, tant dans les marges que dans les deux tables des *Controverses,* les sources et les témoignages notés par Gratian Du Pont. — Nous avons défini leur valeur. Mais il est un nom que nous avons conservé pour la fin. C'est de lui qu'il nous reste à parler. Nous avons vu, en effet, que Nevizan fournit à Drusac sources et témoignages. Un autre, peut-être, lui suggéra l'idée même des *Controverses.*

Cet autre, personnage curieux, dont nous connaissons peu de chose, est celui qui se cache en marge du feuillet 115 : *Thomas Illiricus*, et Gratian Du Pont ajoute : « In invectivis sexus masculini contra fœminas. » Les invectives du sexe masculin contre les femmes, voilà un titre bien suggestif et fait pour nous émouvoir. Il n'y a qu'un pas de celui-là aux *Controverses des sexes masculin et féminin*, n'est-il point vrai? Mais si la plaquette exista, elle est perdue maintenant. Nous devons être moins affirmatifs que ne le voudrait notre plaisir, et ces mots peuvent être de la main de Gratian Du Pont. En tous cas, Thomas Illyrique fut un prédicateur fameux que Drusac avait entendu à Toulouse; moine qui se déplaçait de ville en ville, tantôt ici, tantôt là, il prêchait contre Luther et contre les femmes qui, par leurs mœurs dépravées et leur faiblesse coupable, — par leur charme diabolique aussi, — avaient, en quelque manière, suscité la réforme. Il tâchait à donner des leçons de morale aussi bien au clergé qu'au peuple. C'est que tous le méritaient. Chez Jean de Guerlins parurent, en 1521, des « Sermons dorés », dont le frère était l'auteur. Il dit, dans la préface, qu'il les a dictés dans le couvent des Frères Mineurs, à Rabastens. Lui était d'Ausimo, de la province des Frères Mineurs de

positus per bone memorie dominum P. Suberti decretorum doctorem, episcopum quondam Sancti Papuli provincie Tholosane. » Ce serait un « Tractatus de visitatione ». (Cf. Quétif et Echard, I, 910.) Ces auteurs citent une édition, incunable sans doute, et une autre de 1508.

la marche d'Ancône. Le frère Masseo, qui a transcrit les œuvres de Thomas et les a publiées, apprend au lecteur que Thomas Illyrique, pendant quatorze ans, s'en fut, par les cités, les bourgs, les campagnes, semant la bonne parole et, bouclier de la foi, ralliant avec ferveur les fidèles. Nous n'insisterons pas davantage sur cette figure, ignorée aujourd'hui, et nous rappelons en note les divers écrits du moine[1]. Il a suffi d'indiquer, à grands traits,

1. Cf. *Sylva nuptialis, passim.* — « Epistola fratris Thomae Illyrici verbi Dei praeconis famosissimi in defensionem suorum sermonum contra detractores et magistros sciolos sive (ut utatur suo vocabulo) magistros in hembria qui suo malo exemplo bestialique scientia ecclesiam potuis scandalizant quam ædificent (absit tamen contra veros magistros in theologia qui verbo opere et exemplo ecclesiam edificant et contra impugnantes sanctam) peregrinationem ac etiam contra spernentes veram scientiam. Hanc lucubraciunculam magno labore, praestante Deo, dictavi in conventu fratrum Minorum opidi Raphistagni provincie Aquitanie. » (1521, 13 mai. Toulouse, Jean de Guerlins, 1521, 28 juin.) — « Thomae Illyrici, minoritæ, verbi Dei preconis opuscula quaedam videlicet quatuor epistolæ, prima ad Adrianum VI, secunda ad illustrem ducem Sabaudie, tertia ad Lugdunenses, quarta ad Rev. episc. Valentiae : Clypeus status papalis vel sermo popularis de Ecclesie clavibus et specialis tractatus de potestate summi pontificis contra Lutherum. — Conclusiones quaedam circa electionem summi pontif. Casus septem in quibus sum. pontifex est auferibilis de papatu. — Modus se habendi tempore scissmatis Confutatio conclusionum quarumdam Lutheri.— Invectiva in quosdam malos Christianos.— Conditiones veri praelati. » (Impr. Taurin, in-4°, par Jo. Angelum de Sylva, 1523.) — *Regula pro prela||tis ecclesiae edita a || fratre Thomas Illirico de Auximo ordinis || fratrum Minorum || predicatore || apostolico.* Ad lectorem christianum » (exhortation à Charles V et à François I[er]). — « Regula edita a fratre Thoma Illirico de Auximo ordines fratrum Minorum predicatore apostolico Unicum caput pro summo pontifice Papam oportet esse formam justicie. » Impression inconnue de Bordeaux de P. Jean Guyard vers 1530. (Bibl. nat., Rés. E 3975.) — « Libellus de potestate summi pontificis editus a fratre Thoma Illyrico, minorita verbi Dei precone famatissimo et apostolico qui intitulatur Clipeus status papalis. Hec continentur in hoc opusculo Quatuor epistolæ, Prima est ad Adrianum papam VI, secunda ad illustrissimum, etc. Epistola fratris Thomae Illyrici, minoritæ verbi Dei generalis preconis ac apostolici ad Adrianum papam VI. » (Turin, 1522, 12 nov.) Contre Martin Luther. — « Epistola ad Lugdunenses »

quel dut être celui qui inspira, de façon directe, à Gratian Du Pont l'idée, le titre même de son poème. Tho-

(il dit qu'il a été naguère à Lyon. Cette lettre est datée « ex oppido Hyri distante a vestra civitate IIII leucis 1522, du 23 februarii »). — « Fratris Thomae Illyrici Auxmani ordinis minorum Provinciae marchiae Anconitanæ Verbi Dei generalis praeconis ad reverendissimum dominum dominum episcopum Valentiæ epistola consolatoria qua docet hominem a Deo per flagella curari quae instat parentis amorem per disciplinam impendit. Qua etiam ostendit tollerantiam passionum non esse condignas ad futuram gloriam. » La lettre s'adresse à l'évêque de Valence et à l'abbé du monastère de Saint-Michel archange en Piémont. Cette lettre est datée : « Ex caenobio Sanctæ Mariæ de Misericordia in montibus Aviglianiæ 1522, 12 mai. » — « Incipit sermo fratris Thome Illyrici Minoritæ Dei Verbi generalis praeconis de Ecclesiæ clavibus ac pontificum potestatæ. Tholosæ peroratus et compilatus. » A la fin : « Fratres Thome Illyrici sermo popularis de ecclesiæ clavibus ac pontificum potestate in alma civitate (quam per binam XL ac adventum doctrinarum imbribus regavit) declamatus et compilatus fœliciter ad Dei gloriam ac animarum salutem. Explicit. » — « Incipit specialis tractatus fratris Thomae Illyrici de potestate summi pontificis contra Martinum Lutherum. Sequitur modus se habendi tempore scismatis. Sequuntur confutationes quarumdam conclusionum seu articulorum Martini Lutheri. Conditiones veri praelati et boni pastoris animarum una cum probatione reformandæ Christianitatis ac invectiva contra malos Christianos in qua dilucidantur variæ et diversæ questiones valdeque necessariae videlicet de clericis venatoribus, etc... » A la fin du livre : « Frater Masseus de Fruzascho regionis Pedemontanæ ordinis Minorum, divini eloquii humilis ac minimus præco Revereñ Dño D. Augustino Grimaldo Grassensi episcopo salutem. » (Turin, 1523, x kal. febr.) — « Bernardinus Pastoris, artium et medicine professor civis Taurinensis lectori. » (1523, x kal. févr. Éloge de Thomas.) Suit un « Decasticon in operis commendationem » :

« Ignotus latuit Thomas non vile minorum
« Mancipium cujus nunc sua fama micat.
« Excudit varium sermonibus arte diserta
« Hic opus : impressit docta Tholosa prius, etc. »

(Turin, chez maîtres Jean Angelo et Bernardin, frères, de Silva, imprimeurs, aux frais de Dominique Bruno de Fruzascho, marchand, et de Michel, Antoine et Mathieu, frères de Servais de Pignerol. « Anno salutiferi partus », 1523, du 23 janvier.) — *Thomas Illyrique. Illiric.* « Le sermon de Charité avec les probations des erreurs de Luther, fait et composé par frere Illyrique, translaté de latin en

mas n'est pas dans les tables. Drusac voulait-il ne pas trahir son secret? Mais de nécessaires réserves s'imposaient.

françoys par le poligraphe humble conseiller, secretaire et hystorien du noble prince regnant au parc d'honneur. » (Nic. Volkyr de Serouville, imprimé à Saint-Nicolas-du-Port, le 26 août 1525, par Jérôme Jacob, petit in-4° goth. de 20 fol.) Du Verdier, p. 1180, cite : « Sermones Aurei in alma civitate Tholosana proclamati a fratre Thoma Illirico de Auximo ordinis Minorum sacrae theologiae professore et famorssimo generali et apostolicico, verbi Dei praecone per universum mundum. » (Toulouse, chez Jean de Guerlins, 1521, in-4°.) — Du Verdier indique un autre ouvrage de frère Thomas : « Devotes oraisons en françois, avec une chanson damour divin comprise sur les sermons de frere Thomas Illiric pour induire et inciter le peuple à devotion. » (Paris, 1528.) Il avait écrit aussi une prophétie translatée d'italien : « Copie de la prophetie faicte par le pauvre frere Thomas. » (S. l. n. d. Brit. Mus., G 6697, 2.) Il avait écrit aussi quatre lettres imprimées à Turin, 1523, in-4°. — « In Lutherianas hereses clipeus catholicae ecclesiæ per reverendum sacræ paginæ cultorem et eloquiorum Dei praeconem celeberrimum ac apostolicum fratrem Thomam Illyricum minoritam reg. obser. editus in duo sectus volumina quorum primum de sacramentis pertractat Ecclesiæ adversus Lutherii opus de captivitate Babylonica inscriptum. Alterum reliquos ejusdem Martini Luth. errores perstringit confutatos. » Texte d'Ézéchiel : « Johannes Bremius ad Lectorem.— Index materiarum.— Index alphabeticus » par frère « Masseum de Fruzasco regionis Pedemontane Ordinis Minorum de Observantia operis scriptorem et authoris coadjutorem. — Ad lectorem hexasticon. — Fratris Thome Illyrici Minoritae ... ad Clem. VII 1524. » Lettre du dit Thomas à « Augustino Gramaldo Grassensi episcopo, nec non et *Monachi domino* », datée d'Avignon, 1524, 1er janvier. — « In sanctæ ac Individuæ Trinitatis nomine Clypeus catholicae Ecclesiæ adversus Lutherianes hereses... » — « Fratris Massei Brunæ de Fruzasco Ordinis Minorum observantium provinciæ Genuae epistola cum adhuc secundam operis partem praela tenerent ad R. P. fratrem Leonardum de Alibertis, Publicianum, minoritam reg. observ. ac praefatæ provinciae Genuae ministrum, Saviliani anno Domini M CCCCC XXIIII Maii prima provintiale celebrantem capitulum exerata. » (Turin, 30 avril.) — « Frater *Masseus* ad lectorem. » Ce Masseus a écrit les œuvres de Thomas et les publie « Qualis sit ipse Dei Ecclesiae ac animarum zelatorium ipsius jam per quatuordecim fere annos, diversarum Christianæ religionis orarum discursus longe lateque per civitates et castella et rura circumiens verbum vitæ fidelibus ferventissime predicans. Tum sermonum predicabilium opus latissimum, cujus prima pars Tholosae excusa

Et qui sait si, dans quelque coin obscur d'un grenier à livres ou dans quelque vieille couverture en vélin, jaune et ridée, nous n'apercevrons pas les « Invectives » que lança, contre les mauvaises brebis, contre les bavardes, les orgueilleuses, les menteuses, les coupables, le contemporain de Drusac?

* * *

Si quelque Nevizan (car, aussi bien, Nevizan lui-même ne faisait-il que copier un modèle complaisant) servit à Gratian Du Pont les noms qu'il demandait, si, d'autre part, quelque prédicateur, Thomas Illyrique par exemple, qu'il dut écouter, lui révéla son plan de bataille, qu'est-ce donc qui appartient au poète des *Controverses?* qu'est-ce qui distingue son œuvre, outre sa longueur, des œuvres contemporaines que nous avons signalées? En quoi Drusac est-il original, puisqu'en ressort dernier, c'est ce qu'il importe de déterminer?

Original, Drusac l'est, quand il est sincère; j'entends qu'il l'est lorsqu'en chemin il s'arrête et nous parle de lui. Ce n'est plus alors un satirique, qui se hâte d'emplir son sac de gros cailloux noirs qu'il va jeter sur les femmes, et que nous eussions pu nous-mêmes ramasser; c'est un homme qui se confesse à des hommes, et une intimité fugitive se crée, instinctive et charmante; elle ne dure point, c'est ce qui nous manque pour nous intéresser au reste de la dissertation. Mais, comme nous avons, une fois, compris son « idée de derrière », nous continuons à marcher

est secundam vero epidimiae morbo superveniente, in tenebris adhuc tenet egentas. Tum liber alius qui de potestate pontificia adversus Luth. tractat, Tum quod nunc in manibus tenes volumen, in universas ejusdem Lut. hereses aeditum indicant. » — « Epigramma in operis autorem et Augustinum Grimaldum Grassensem episcopum impensarum impressionis elargitorem Lectori Ioan. Bremius. — Turin, Anthonius Ranotus, 1524, VIII° Idus julii. »

près de lui, jusqu'au but, souriant quand il crie trop fort, parce que ses cris sont moins vulgaires qu'il ne nous semblait d'abord, et il arrive même que la tristesse discrète, dont il sait ne pas nous encombrer, nous empêche de le mal juger.

Et, le livre fermé, rêvant au poète, poursuivant avec un interlocuteur invisible nos réflexions, nous ne le plaignons pas, sans doute, mais nous n'avons pour lui ni mépris ni dédain. Et c'est bien quelque chose, vis-à-vis d'un guide qui eût cru nous dégoûter des femmes et de l'amour...

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

